



Assemblée générale

Onzième session extraordinaire d'urgence

9^e séance plénière

Jeudi 24 mars 2022, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

En l'absence du Président, M. Blanco Conde (République dominicaine), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

Projets de résolution (A/ES-11/L.2 et A/ES-11/L.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, nous entendrons les orateurs et oratrices restants sur la liste établie pour la 8^e séance plénière qui s'est tenue hier (voir A/ES-11/PV.8).

M. Beleffi (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : La République de Saint-Marin s'associe à la déclaration faite hier au nom de l'Union européenne (voir A/ES-11/PV.7), et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Saint-Marin condamne l'agression de la Russie contre l'Ukraine et est profondément préoccupé par le conflit en cours ainsi que par la crise humanitaire qui en découle. Saint-Marin est l'un des auteurs du projet de résolution A/ES-11/L.2 intitulé « Conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine ». L'offensive militaire en cours, qui s'est malheureusement intensifiée, a déjà fait plus de 2 000 victimes civiles, dont

des femmes et des enfants. La souffrance des civils augmente d'heure en heure. Selon les données du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, ajouté au nombre de celles qui ont fui vers d'autres pays, s'élève à plus de 10 millions, soit près d'un quart de la population de l'Ukraine. Et les chiffres ne cessent de croître.

Saint-Marin condamne fermement les attaques aveugles et disproportionnées contre les civils, notamment au moyen de bombardements aveugles, de frappes aériennes et de l'emploi d'engins explosifs dans des zones densément peuplées. Le droit international humanitaire dans ce domaine est clair. Les civils et les biens de caractère civil doivent être protégés. Nous appelons les parties à respecter les principes du droit international humanitaire et condamnons fermement les attaques contre les civils et les infrastructures civiles, y compris les hôpitaux et les écoles. Nous réaffirmons que l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées a des effets dévastateurs et aveugles sur les civils, mettant tout particulièrement les enfants en danger.

Avec la poursuite des hostilités, de nombreuses personnes restent piégées dans des zones où le conflit s'intensifie et, du fait de l'interruption des services essentiels, sont incapables de satisfaire leurs besoins les plus fondamentaux. Les civils endurent des conditions terribles, vivant sous terre sans eau, nourriture, chauffage, électricité ni médicaments depuis des semaines. Nous insistons sur l'importance de protéger les couloirs humanitaires afin de permettre le passage sûr des civils

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



qui fuient leur foyer en quête de sécurité. Nous demandons également la protection des acteurs humanitaires qui risquent leur vie pour apporter leur aide et des services essentiels à la population, en particulier ses membres les plus vulnérables, tels que les femmes et les filles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes souffrant de graves problèmes de santé. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation de ces groupes vulnérables. Les femmes et les filles ont besoin de notre attention immédiate, car elles sont particulièrement exposées au risque d'être victimes de violence et d'exploitation dans ces circonstances.

Saint-Marin est profondément solidaire du peuple ukrainien et demande à toutes les parties impliquées dans les hostilités de faire passer les impératifs humanitaires en premier. Nous sommes prêts à contribuer à l'atténuation de cette situation d'urgence humanitaire et à faire face à des niveaux de déplacement sans précédent. Depuis le début du conflit, Saint-Marin a accueilli près de 300 réfugiés venus d'Ukraine, et notre gouvernement, en collaboration avec la société civile, les entités privées et les fédérations sportives, s'efforce de faciliter l'intégration et l'inclusion de ces réfugiés, qui sont pour la plupart des femmes et des enfants, sur notre territoire. Le Gouvernement a créé une subvention à laquelle les familles saint-marinaises qui accueillent des réfugiés ukrainiens peuvent prétendre pour couvrir leurs dépenses ordinaires. De même, nous avons commencé à collecter des fonds dans le but de financer partiellement les activités nécessaires pour permettre un séjour durable dans notre pays. Le fonds a déjà reçu de généreuses contributions des citoyens de Saint-Marin et d'entités publiques et privées. Les Saint-Marinais ont également contribué à la collecte d'équipements médicaux qui seront donnés à l'Ukraine.

La République de Saint-Marin ressent la tragédie que doivent endurer les personnes vivant sous le coup d'une attaque. Nous entendons le bruit intolérable et constant de la guerre. Nous voyons la destruction de bâtiments, de maisons et de villes entières. Tout cela doit cesser. Saint-Marin continue d'appeler à une cessation immédiate des hostilités. Nous n'acceptons pas et n'accepterons jamais le recours aux armes pour régler des différends qui doivent trouver leur solution par le droit international, les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la médiation politique. Seul le dialogue politique permettra de trouver une solution durable et pacifique à cette crise, qui blesse profondément tous les peuples et toutes les nations qui croient fermement dans les valeurs de la paix. Nous encourageons toutes les

parties à s'engager de nouveau à des négociations diplomatiques. C'est la seule façon d'arrêter cette tragédie et la seule voie à suivre.

M. Ke (Cambodge) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement royal du Cambodge, je tiens à exprimer mes sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis à l'occasion du décès de l'ancienne Secrétaire d'État Madeleine Albright. Que son âme repose en paix.

Le Cambodge est extrêmement préoccupé par le fait que la situation et les conséquences humanitaires des hostilités militaires en cours en Ukraine empirent, avec notamment une augmentation des victimes civiles, des déplacements de personnes et du flot de réfugiés vers les pays voisins. Le projet de résolution A/ES-11/L.2, soumis à l'examen de l'Assemblée générale, appelle les États Membres et la communauté internationale à faire face à la crise humanitaire en Ukraine. Dans cette situation dramatique, il est capital que toutes les parties garantissent un accès sûr et complet de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin en Ukraine et aux alentours. Les attaques ne doivent pas viser les civils ni les infrastructures civiles. Toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme

Dans leur déclaration sur l'Ukraine publiée le 3 mars, les ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont appelé à un cessez-le-feu ou à un armistice et à la poursuite du dialogue politique en vue de parvenir à une paix durable en Ukraine. Ils ont souligné l'importance d'un cessez-le-feu pour créer un environnement propice à des négociations visant à résoudre la crise actuelle et à ne pas exacerber la souffrance de personnes innocentes.

En tant que nation amie des deux pays, le Cambodge encourage la Russie et l'Ukraine à régler leur conflit par la diplomatie, le dialogue et d'autres moyens pacifiques afin de mettre fin à la crise humanitaire et d'instaurer une paix durable entre les deux nations. Le Cambodge s'est porté coauteur du projet de résolution et votera pour.

M. Adom (Côte d'Ivoire) : À l'instar de mes préopinants, je tiens à présenter les sincères condoléances de ma délégation au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique à l'occasion du rappel à Dieu de Madeleine Albright, ex-Secrétaire d'État et ex-Ambassadrice des États-Unis à l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation voudrait également saluer la reprise de la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale consacrée à la situation humanitaire en Ukraine. Elle loue les efforts inlassables du Secrétaire général en vue d'un règlement pacifique et durable de la crise dans ce pays.

La Côte d'Ivoire voudrait réaffirmer son attachement au respect de l'intégrité, de la souveraineté territoriale et de l'indépendance des États ainsi qu'au règlement pacifique des différends, tel que prescrit dans la Charte des Nations Unies. Il est donc impérieux que nous respections les textes auxquels nous avons librement souscrit pour réguler notre vie en commun. C'est pourquoi mon pays demeure vivement préoccupé par l'escalade de la violence, qui, malheureusement, continue d'engendrer une profonde désolation avec un nombre considérable de victimes et de destructions massive d'infrastructures critiques, rendant plus qu'urgente la nécessité d'appliquer dans délai la résolution ES-11/1 du 2 mars dernier que nous avons démocratiquement votée.

En effet, selon les récents chiffres communiqués par le Haut-Commissariat pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 10 millions de personnes ont été obligées de quitter leur domicile en quête de sûreté et de sécurité, dont 3,5 millions ont trouvé refuge dans les pays voisins. Mon pays condamne fermement les violations du droit international humanitaire ainsi que les violations des droits de l'homme perpétrées en Ukraine. Il appelle au strict respect du droit international humanitaire ainsi qu'au respect des dispositions juridiques pertinentes qui le régissent, notamment les Conventions de Genève de 1949 et le Protocole additionnel de 1977.

La Côte d'Ivoire appelle également à assurer la sécurité et la sûreté des civils dans la conduite des opérations militaires et à respecter les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, comme le recommande le droit international humanitaire. Elle invite en outre à protéger les civils fuyant les violences, tout en facilitant l'accès rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin en Ukraine et dans les pays voisins. C'est le lieu pour ma délégation de réitérer son appel à un traitement équitable et sans discrimination de toutes les personnes affectées par cette crise, y compris les Africains et les personnes d'ascendance africaine.

Mon pays se félicite de la mobilisation et de la solidarité de la communauté internationale en faveur

des milliers de personnes affectés par ce conflit. Elle se fait l'écho des incessants appels du Secrétaire général à financer le plan d'urgence en vue d'une réponse humanitaire robuste en Ukraine ainsi que le plan régional d'intervention en faveur des réfugiés pour l'Ukraine et les pays voisins. Enfin, la Côte d'Ivoire voudrait exhorter à la cessation immédiate des hostilités pour donner une chance à la paix par le dialogue et la diplomatie.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Les événements actuels en Ukraine ont suscité une grande inquiétude au sein de la communauté internationale et sont quelque chose que la Chine ne souhaite pas voir. En ce qui concerne la question de l'Ukraine, la position constante de la Chine est que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays doivent être respectées. Les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies doivent être respectés et les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité doivent être prises au sérieux. En outre, nous devons soutenir tous les efforts visant un règlement pacifique de la crise.

La situation humanitaire en Ukraine s'aggrave de plus en plus. Les victimes civiles et les déplacements massifs causés par le conflit sont profondément regrettables. La tâche la plus urgente est maintenant d'exhorter les parties à faire preuve d'un maximum de retenue, à éviter de faire de nouvelles victimes civiles et à parvenir dès que possible à un cessez-le-feu, par la négociation, dans le but notamment d'éviter une crise humanitaire plus grave encore. La Chine attache une grande importance à la question humanitaire en Ukraine. Nous avons présenté une initiative en six points à cet égard et avons déjà livré plusieurs cargaisons d'aide humanitaire à la Croix-Rouge ukrainienne. Nous saluons toutes les initiatives et mesures qui pourraient contribuer à atténuer ou résoudre la crise humanitaire en Ukraine. Pour la Chine, le point de départ fondamental est d'exhorter la communauté internationale et l'ONU à se concentrer sur l'importance de la situation humanitaire en Ukraine et à appeler les parties concernées à renforcer leur coordination sur les questions humanitaires afin de protéger efficacement la sécurité des civils, en particulier les groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, et de faciliter l'évacuation des personnes et les opérations de secours humanitaire. Nous soutenons également les organismes compétents des Nations Unies tandis qu'ils s'emploient à exécuter les opérations de secours.

Compte tenu de la situation, les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité établis dans la

résolution 46/182 doivent être strictement observés sur le plan humanitaire en Ukraine et il ne doit pas y avoir de politisation des questions humanitaires. La Chine approuve l'objectif du projet de résolution A/ES-11/L.2 proposé par la France, le Mexique et d'autres pays, et apprécie les efforts déployés par les pays concernés pour promouvoir le consensus. Dans le même temps, il est clair que certaines parties du projet de résolution dépassent le cadre des considérations humanitaires. Certaines questions sont très complexes et ne peuvent être résolues que par des négociations politiques entre les parties concernées. Le projet de résolution A/ES-11/L.3, proposé par l'Afrique du Sud, s'attache aux questions humanitaires et aborde de nombreux aspects importants de la situation en Ukraine, tout en soulignant qu'une cessation des hostilités est une étape cruciale pour améliorer la situation humanitaire. Nous pensons que, dans les circonstances complexes actuelles, le projet de résolution de l'Afrique du Sud est plus apte à promouvoir l'unité des États Membres et à ouvrir plus grand la porte qui mène au dialogue, à la négociation, et à une solution diplomatique. La Chine s'est donc portée coauteur du projet de résolution sud-africain.

Le monde est aujourd'hui confronté à de nombreux défis graves. L'onde de choc de la crise ukrainienne est ressentie sur toute la planète. Le monde n'est pas encore sorti de l'ombre de la maladie à coronavirus (COVID-19). L'application toujours plus vaste de sanctions généralisées et aveugles va continuer à porter atteinte à l'économie, au commerce, à la finance, à l'énergie, à l'alimentation et aux chaînes d'approvisionnement industrielles du monde entier, affectant gravement la vie quotidienne des populations de tous les pays et exacerbant les problèmes d'une économie mondiale déjà en difficulté. Les pays en développement, qui sont majoritaires dans le monde, ne sont pas parties à ce conflit. Ils ne doivent pas être entraînés dans ces tensions ou forcés de subir les conséquences de conflits géopolitiques et de luttes entre grandes puissances. Les sanctions et le recours à la force ne peuvent être les seules options pour traiter les zones de tension internationales et régionales. Face à des situations complexes, tous les pays ont le droit de décider de leur politique étrangère en toute indépendance et autonomie. Les pays concernés ne doivent pas adopter des approches simplistes réduites à une distinction entre ami ou ennemi et noir ou blanc, pas plus qu'ils ne doivent forcer un pays à choisir un camp. Le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays est

une norme fondamentale des relations internationales et s'applique à tous les pays dans toutes les situations. Il ne doit y avoir aucune exception à cet égard, et encore moins deux poids, deux mesures.

Le dialogue et la négociation sont les seuls moyens de sortir de la crise en Ukraine. La Chine lance un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle fasse preuve de raison, renforce la solidarité et travaille sans relâche pour parvenir à un cessez-le-feu et à la paix. La Chine continuera à jouer un rôle constructif pour faciliter les pourparlers de paix.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise se joint aux autres pour exprimer ses condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis à l'occasion du triste décès de l'ancienne Secrétaire d'État Madeleine Albright. Elle était une diplomate exceptionnelle qui a contribué au multilatéralisme, à l'ordre de l'après-guerre froide et à la promotion des droits des femmes.

Hier, la quarante-huitième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) a publié la Déclaration d'Islamabad, dans laquelle les ministres ont déclaré ce qui suit au sujet de la situation en Ukraine :

« Nous exprimons notre profonde préoccupation face à la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire résultant du conflit en Ukraine. Nous réaffirmons notre soutien sans équivoque à l'application universelle et cohérente des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le non-recours à la force, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le règlement pacifique des différends, pour préserver et renforcer la paix et la sécurité internationales et garantir une sécurité égale pour tous les États ; Nous insistons sur le respect du droit international humanitaire.

Après avoir délibéré sur le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine lors de la 48^e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, nous appelons à une cessation immédiate des hostilités pour éviter de nouvelles pertes de vies humaines et veiller à ce que la crise humanitaire ne s'aggrave pas en Ukraine ; Nous soulignons la nécessité de mettre en place des couloirs humanitaires pour assurer la circulation en toute sécurité des civils depuis les zones de conflit actif et

l'acheminement de fournitures humanitaires ; Nous exhortons les deux parties à engager un dialogue constructif dans le but de trouver une solution au conflit actuel ; Nous exprimons la volonté des États membres de l'OCI de soutenir et de faciliter le processus de dialogue entre toutes les parties, si nécessaire. »

Le Pakistan apprécie à leur juste valeur les divers efforts déployés par certains pays pour faciliter la fin de cette guerre et promouvoir un règlement négocié. Citons notamment la Turquie et la Chine. Le Pakistan a soutenu ces efforts et y a contribué dans la mesure de ses moyens. Nous apprécions également les efforts déployés à l'ONU par l'Afrique du Sud, l'Union européenne, le Mexique et d'autres pays pour convenir d'un projet de résolution visant à fournir une aide humanitaire suffisante et rapide aux personnes si gravement touchées par le conflit en Ukraine. Même à ce stade avancé de nos délibérations, nous espérons pouvoir parvenir à un résultat consensuel propre à faciliter la fourniture d'une aide humanitaire aux civils en Ukraine, ainsi qu'aux réfugiés et aux déplacés, y compris les ressortissants et étudiants étrangers, sur la base des principes humanitaires et sans discrimination. Un tel résultat ne doit pas être entravé par des considérations politiques. Un résultat divisé à l'Assemblée ne donnera pas les résultats humanitaires que nous souhaitons tous.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : La délégation du Myanmar tient à exprimer ses plus sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis à l'occasion du décès de Madeleine Albright, ancienne Secrétaire d'État et Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies. Qu'elle repose en paix.

Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance. Le Myanmar s'est porté coauteur du projet de résolution A/ES-11/L.2 sur les « Conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine », qui a été présenté par le pays le plus concerné, l'Ukraine (voir A/ES-11/PV.7), et votera pour. Nous accordons toujours la priorité à la position du pays concerné et respectons la voix de son peuple.

Les Ukrainiens continuent de faire face à la situation catastrophique résultant de l'agression et de ses attaques aveugles et disproportionnées, et il est crucial de fournir rapidement une aide humanitaire aux personnes dans le besoin. Toutes les souffrances inutiles infligées à quiconque, en particulier les femmes et les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres

groupes vulnérables, doivent cesser complètement et immédiatement. Il est crucial d'assurer la protection de tous les civils, ainsi que du personnel humanitaire et médical, des journalistes et des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les femmes et les enfants. Nous saluons les efforts continus des États Membres, du Secrétaire général, des organismes des Nations Unies et des organisations internationales pour fournir une assistance humanitaire, ainsi qu'une aide et une protection aux réfugiés. Nous saluons également la nomination par le Secrétaire général d'un Coordonnateur des Nations Unies pour la crise en Ukraine.

Nous partageons pleinement les souffrances du peuple ukrainien et lui sommes indéfectiblement solidaires. Le peuple du Myanmar connaît des tragédies et des crises humanitaires similaires, d'origine humaine, dues aux atrocités, aux crimes contre l'humanité et aux attaques aveugles et disproportionnées commis par notre armée contre son propre peuple. Selon l'ONU, à ce jour, au Myanmar, près de 900 000 personnes sont toujours déplacées et 6,2 millions ont besoin d'une aide humanitaire en raison des attaques aveugles menées par l'armée dans tout le pays. Dans le même temps, notre peuple est confronté à l'insécurité alimentaire.

Le Myanmar souhaite donc renouveler son appel à une cessation immédiate et complète des hostilités et des attaques en Ukraine. Nous appelons à garantir l'accès humanitaire et la fourniture d'une aide humanitaire à tous les habitants de l'Ukraine et de ses environs. Nous exhortons également la communauté internationale à fournir, de manière transparente et inclusive, une aide humanitaire aux personnes dans le besoin au Myanmar et à aider le peuple du Myanmar dans ses efforts pour mettre fin rapidement et effectivement aux atrocités militaires et à la dictature militaire. Nous avons tous la noble tâche de sauver des vies.

M. Rae (Canada) (*parle en anglais*) : Je me félicite de pouvoir m'adresser à l'Assemblée générale aujourd'hui. Comme beaucoup d'autres, je tiens à exprimer les profondes condoléances du Gouvernement canadien, de notre délégation et de beaucoup d'entre nous à titre personnel, suite au décès de Madeleine Albright. Elle était vraiment une fonctionnaire exceptionnelle et une dirigeante de premier ordre pour les États-Unis. C'était une grande amie du Canada et de notre ministre des affaires étrangères, qui a travaillé avec elle lorsqu'elle était Secrétaire d'État. Sa présence sur la scène mondiale nous manquera. C'est une perte pour nous tous.

Nous vivons actuellement un moment décisif pour les Nations Unies. La Fédération de Russie poursuit son invasion illégale de l'Ukraine, en se livrant à une agression non provoquée contre son voisin. Jusqu'à présent, la Russie n'a exprimé aucun repentir et a poursuivi son agression sans relâche depuis que nous nous sommes réunis pour condamner ses actions, qui constituent une violation grave de la Charte des Nations Unies. Ces derniers jours, la Cour internationale de Justice a également ordonné à la Russie de suspendre immédiatement son opération militaire en Ukraine. Pourtant, la Russie, membre permanent du Conseil de sécurité, qui comptait parmi les instigateurs des procès de Nuremberg et les signataires de la création de la Cour internationale de Justice et des Conventions de Genève, continue comme si aucune loi, aucune règle ne s'appliquait à elle.

Nous savons maintenant à quel point la situation humanitaire en Ukraine est grave. D'innombrables civils innocents, dont des enfants, ont été tués ou blessés, et non seulement la situation ne s'améliore pas, mais elle empire d'heure en heure. La destruction préméditée de villes entières se déroule sous nos yeux. Ce qui se passe à Marioupol en ce moment nous dit tout ce que nous devons savoir sur cette guerre d'agression particulièrement cruelle. La Russie assiège cette ville – et d'autres –, ses habitants, bombarde des hôpitaux et des écoles et rase des immeubles d'habitation entiers. Des femmes enceintes, des enfants et le personnel médical d'un hôpital pour enfants et d'une maternité ont été massacrés durant une attaque particulièrement horrible le 9 mars. Cela s'inscrit dans une tendance ignoble. En seulement 25 jours, l'ONU a établi la véracité de 52 attaques contre des centres de soins de santé en Ukraine. Le personnel de santé et les installations médicales sont censés être protégés en vertu du droit international humanitaire. Ces attaques, et toutes les attaques contre des civils et des zones civiles, doivent cesser. Rien ne saurait les justifier, et l'opération militaire russe en Ukraine n'est en rien « spéciale ». Elle vise des villes entières, les maisons des populations. Mais nous devons également rappeler que, comme tout conflit armé, celui-ci crée immédiatement, pour toutes les parties impliquées, des obligations en vertu du droit international humanitaire. Ces dispositions sont conçues pour protéger les civils, limiter les souffrances et faire en sorte que ceux qui ont besoin d'aide la reçoivent. On ne peut se soustraire à ces obligations, ni par la volonté, ni par la négociation. Elles s'appliquent à la Russie, et elles s'appliquent à l'Ukraine. Elles doivent être respectées.

Le projet de résolution A/ES-11/L.2 dont nous sommes saisis, intitulé « Conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine », et dont le Canada est fier de s'être porté coauteur aux côtés de plus de 80 pays, le réaffirme en exigeant le plein respect du droit international humanitaire et en appelant à permettre un accès humanitaire désespérément nécessaire. Si le projet de résolution est adopté, il n'y aura aucun retard dans la fourniture de l'aide humanitaire et aucune division à ce sujet non plus.

Plus de 10 millions d'Ukrainiens ont été contraints de fuir leur foyer – 10 millions. Attardons-nous un instant sur ce chiffre. En quatre semaines, 10 millions de personnes ont été déplacées de force par l'armée russe en Ukraine. C'est plus que la taille de la population d'une centaine des États représentés à l'Assemblée. Dix millions de personnes déplacées en quatre semaines. Parmi elles, 3 millions sont des réfugiés qui ont fui l'Ukraine depuis le début de cette guerre. Cela crée une énorme pression sur les pays voisins, et ce n'est d'ailleurs pas un accident. Ces personnes viennent s'ajouter au nombre déjà record de réfugiés et de déplacés dans le monde qui ont fui l'Afghanistan, le Venezuela, la région du Sahel, la Syrie, le Myanmar et tant d'autres conflits. Bien que l'attention soit axée aujourd'hui sur l'Ukraine, nous ne pouvons pas négliger ces situations ni d'autres. Les besoins humanitaires partout dans le monde méritent tout autant de soin et d'attention. Le Canada continuera de répondre à ces besoins, tout comme nous répondons à la catastrophe qui se déroule en Ukraine.

Il est important de rappeler que cette guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a bien sûr pour effet la dévastation de l'Ukraine. C'est le but recherché. C'est l'objectif que s'est fixé la Russie : détruire et ébranler l'économie, la structure, le peuple, les villes et l'humanité de l'Ukraine. Cependant, ses effets se font également sentir en dehors de la région, comme beaucoup l'ont dit. Ils sont ressentis dans les pays les moins avancés et par les populations vulnérables du monde entier. Je pense notamment à la hausse des prix de l'énergie, aux perturbations des chaînes d'approvisionnement, aux problèmes d'insécurité alimentaire et aux pénuries alimentaires qui provoquent hausse des prix, difficultés, instabilité, malnutrition, faim et, oui, famine. Voilà les effets de la guerre de choix de la Russie. Cette guerre a tous ces effets. Ils menacent les acquis du développement obtenus au prix de tant d'efforts au cours de la dernière décennie, empêchent le monde de se concentrer sur son relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et sapent les efforts

déployés pour lutter contre les changements climatiques et atteindre les objectifs de développement durable.

(l'orateur poursuit en français)

Mais soyons clairs : tous ces impacts et ces crises, aussi graves soient-ils, peuvent diminuer demain si la Russie met fin à sa guerre d'agression. La Russie doit mettre fin à cette guerre avant que d'autres dommages ne soient causés.

L'Assemblée générale, dans sa première résolution de cette session extraordinaire d'urgence (résolution ES-11/1), a déploré les actions de la Russie comme une violation de la Charte des Nations Unies, des objectifs et des principes qui y sont inscrits. La guerre de la Russie n'est pas seulement contre l'Ukraine, et il faut se souvenir de cela. L'Ukraine n'est pas la seule victime de cette guerre. Elle va à l'encontre des principes et des engagements que nous avons pris collectivement en signant la Charte des Nations Unies. C'est une guerre contre la paix, contre le progrès et contre la liberté des nations et des peuples de choisir leur propre destin. Nous sommes les Nations Unies, nous ne sommes pas les empires en guerre.

C'est une guerre que le Président Poutine ne peut pas remporter. Il faut le répéter, il ne peut pas la remporter. La Russie a empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter de son devoir fondamental de protéger la paix et la sécurité du monde. Elle a également empêché le Conseil, par la menace d'un veto, d'adopter une résolution humanitaire. Maintenant, il incombe donc de nouveau à l'Assemblée générale de défendre l'ordre international fondé sur des règles, au sein duquel l'ONU et la Charte jouent un rôle central. Nous sommes aujourd'hui saisis d'une résolution qui, selon nous, devrait mériter le soutien de tous les pays. Le Canada les exhorte à l'appuyer.

Nous avons écouté très attentivement, ici à l'Assemblée et au cours de nos conversations, les préoccupations exprimées par tous les États Membres.

(l'orateur reprend en anglais)

Il nous a été demandé de répondre aux inquiétudes que suscitent les effets sur les pays les moins avancés, la discrimination à l'encontre de tout réfugié fuyant l'Ukraine, la sûreté des étudiants étrangers, la sécurité alimentaire et la nécessité de financer intégralement le Plan d'aide humanitaire des Nations Unies pour 2022. Le projet de résolution présenté aujourd'hui

va dans ce sens, en plus d'exiger la protection des civils et un accès humanitaire sûr et sans entrave.

Il a été suggéré, et nous l'avons encore entendu aujourd'hui, qu'une résolution humanitaire ne devrait rien dire sur la cause de la crise, ni en attribuer la responsabilité à une partie particulière. Avec tout le respect dû, nous ne sommes pas d'accord. Il ne s'agit pas d'une catastrophe naturelle. Une crise humanitaire de ce type ne se déclenche pas spontanément. Elle n'est pas survenue par hasard. Elle est survenue parce qu'un pays a attaqué un autre pays, sciemment, sans être provoqué. Elle est le résultat direct de la décision délibérée de la Fédération de Russie d'envahir l'Ukraine. Pour dire les choses le plus simplement possible, on ne peut pas parler de Moby Dick sans mentionner qu'il s'agit d'une baleine. C'est impossible. De même, ici, nous ne pouvons pas prétendre que cette décision n'a pas été prise. Nous ne pouvons pas simplement la mettre de côté et dire qu'elle n'a pas d'importance. Si nous ne désignons pas l'agresseur et si nous n'insistons pas pour qu'il s'acquitte de son obligation de respecter pleinement le droit international et de se conformer à l'ordonnance juridiquement contraignante de la Cour internationale de Justice alors, selon moi, nous n'aurons pas fait notre travail. Un cessez-le-feu et le retrait des troupes d'occupation sont nécessaires pour que nous puissions passer aux étapes suivantes.

(l'orateur poursuit en français)

Le fondateur suisse de la Croix-Rouge internationale, Henri Dunant, fut si touché par la dévastation humaine sur le champ de bataille à Solferino qu'il a commencé son travail exemplaire menant aux principes fondateurs de l'aide humanitaire et aux obligations de tous en temps de guerre. On dit que ses dernières paroles avant sa mort ont été la question : « Où est l'humanité ? » Nous devons aujourd'hui répondre : « Nous sommes ici ».

(l'orateur reprend en anglais)

C'est pour cette raison, pour l'humanité, que nous allons aujourd'hui voter pour ce projet de résolution. Nous voterons pour, pour l'humanité, pas parce que nous pensons être capables de résoudre tous les problèmes du monde – nous ne le sommes pas –, mais parce que nous devons prendre les mesures qui mènent à la paix, à la vérité, à la justice et à la réconciliation. Et parfois, nous devons dire des choses difficiles. Nous ne pouvons éviter ni les faits ni la réalité de cette situation. Le poète canadien Leonard Cohen l'a exprimé ainsi :

« Oubliez votre offre de perfection
Il y a une brèche, une brèche en toute chose
C'est ainsi que la lumière filtre ».

Gardons les yeux sur la lumière et affrontons la période à venir en nous montrant aimants et solidaires les uns des autres. Malgré nos divergences, nous y parviendrons. Mais nous devons faire preuve d'honnêteté, de courage et de solidarité.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Représentant permanent du Canada. M. Rae est le meilleur chauffeur de salle que l'on puisse avoir à l'ONU.

Avant de commencer, qu'il me soit permis d'exprimer les sincères condoléances et la sympathie de l'Autriche à M^{me} Linda Thomas-Greenfield et à nos collègues des États-Unis à l'occasion du décès de l'ancienne Secrétaire d'État Madeleine Albright. Elle était une ardente défenseuse de la diplomatie multilatérale et un modèle pour nous, ici à l'ONU, et pour le monde entier.

Je tiens également à assurer l'Assemblée que l'Autriche s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/ES-11/PV.7).

Aujourd'hui, nous nous réunissons pour la deuxième fois à l'Assemblée générale pour discuter de l'acte d'agression non provoqué, illégal et injustifié de la Russie contre l'Ukraine. Nous nous réunissons pour débattre des conséquences humanitaires dévastatrices de cette agression. Grâce aux rapports publiés et aux exposés présentés par l'ONU et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, nous avons une vision claire de la terrible situation humanitaire. Les populations subissent des horreurs inimaginables dans des villes comme Marioupol, Kharkiv et Kherson. M. Rae a évoqué nombre de ces horreurs. Les enfants souffrent, tout comme les personnes âgées, les malades et les personnes handicapées, et tous ceux qui se trouvent dans des centres et institutions de soins de santé ou dans des orphelinats. Nous entendons des informations faisant état d'attaques contre des infrastructures civiles au moyen d'armes explosives, et de l'utilisation d'armes à sous-munitions dans des zones peuplées. Nous entendons parler du pilonnage d'établissements de soins de santé et d'écoles, de la faim et du manque de médicaments. Nous entendons parler d'actes constitutifs de crimes de guerre, des crimes de guerre que nous devons tous condamner dans les termes les plus fermes. Le droit international humanitaire n'est pas optionnel. Nous

insistons sur sa stricte application par chacun d'entre nous. Je n'ai pas entendu une seule voix ici prétendre que la souffrance en Ukraine est nécessaire ou justifiée.

Si les conditions humanitaires à Marioupol, Kharkiv et Kherson semblent dépasser tout ce qui est imaginable, pour beaucoup elles ne sont malheureusement que trop familières. Dans certaines régions du Moyen-Orient, du Golfe et d'Afrique, les civils souffrent. Dans de nombreuses situations, le Conseil de sécurité a pris des mesures. Même dans les cas politiquement difficiles, le Conseil a trouvé des compromis, mais pas en ce qui concerne l'Ukraine. Ici, le Conseil de sécurité a été incapable d'agir, manquant à son rôle de gardien de la paix et de la sécurité que lui a confié la Charte des Nations Unies. Il est clair que lorsque nous commencerons à discuter de la proposition relative au nouvel agenda pour la paix énoncée dans le rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982), cette situation difficile devra être abordée. D'ici là, c'est à nous, ici à l'Assemblée générale, de remédier à la situation en Ukraine. Au vu de la tragédie sur le terrain, ce devrait être assez simple. Nous avons besoin d'un cessez-le-feu immédiat. Les attaques russes doivent cesser. Nous avons besoin d'une évacuation sûre et sécurisée des civils, notamment par des couloirs humanitaires ou en leur accordant un passage en toute sécurité. Nous avons besoin d'un accès pour le personnel et l'aide humanitaires. Tous ces points sont repris dans le projet de résolution A/ES-11/L.2, que nous adopterons prochainement et que l'Autriche soutiendra. Espérons que la plupart des autres États Membres le soutiendront également.

Un deuxième projet de résolution a été présenté (A/ES-11/L.3). C'est le droit de chaque État, et il y a beaucoup de choses dans ce deuxième projet de résolution que l'Autriche appuie également. Cependant, il y a des omissions flagrantes, et nous avons déjà un projet de résolution, présenté par l'Ukraine, qui couvre tous les points pertinents. En outre, il est inhabituel qu'au cours du processus de rédaction, aucune consultation n'ait lieu avec le pays concerné par le projet. J'espère que ses auteurs ne nous demanderont pas de nous prononcer avant de s'être assurés qu'il est approuvé par le pays concerné. Il s'agit après tout d'un projet de résolution humanitaire. Nous sommes réunis ici pour soutenir les personnes qui souffrent en Ukraine, pas pour les contrarier.

Nous avons entendu parler de certaines des conséquences de la guerre d'agression contre l'Ukraine.

Les préoccupations sont nombreuses. L'Ukraine étant le grenier du monde, la guerre qui s'y déroule menace la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays vulnérables, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il existe également des préoccupations très réelles quant aux conséquences qu'auraient d'éventuelles retombées radioactives causées par une attaque sur des installations nucléaires. Toutes les normes internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire doivent être pleinement respectées. Nous soutenons tous les efforts déployés, notamment par l'Agence internationale de l'énergie atomique et son directeur général, M. Rafael Mariano Grossi, pour assurer la sûreté nucléaire autour des installations nucléaires de l'Ukraine. Nous devons faire le meilleur usage possible de la prochaine Conférence des Parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, que nous avons travaillé dur pour renforcer.

Oui, nous devons tous apporter notre part d'aide. Nous avons entendu évoquer de nombreux efforts et initiatives humanitaires de l'ONU et des États Membres, et nous les saluons. L'Autriche a alloué plus de 17,5 millions d'euros à l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'UNICEF, du Comité international de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales, et nous avons déployé une équipe de crise en République de Moldova pour fournir un soutien consulaire et une assistance humanitaire supplémentaires aux voisins immédiats de l'Ukraine.

Lorsque nous réfléchissons à ce que nous pouvons faire, soyons également francs et factuels, ici à l'Assemblée. Comme M. Rae, je suis perplexe lorsque j'entends des collègues affirmer que nous devons éviter la politisation, que nous devons équilibrer le texte ou qu'il faut employer une formulation plus neutre. Il s'agit d'une résolution humanitaire, pour l'amour du ciel. Il s'agit de la souffrance humaine causée par des attaques armées et des crimes de guerre. Comment peut-on parler d'équilibre et de formulation neutre ? Devons-nous chercher à établir un juste milieu entre victime et agresseur ? L'Autriche est un État neutre. Nous ne faisons partie d'aucune alliance militaire. Notre neutralité est inscrite dans notre Constitution. L'Assemblée peut me croire : nous nous y connaissons en neutralité. Mais la neutralité n'implique pas une neutralité des valeurs. Elle n'implique pas non plus de ne pas prendre position face à des violations non provoquées et injustifiées du droit international. Comme d'autres États neutres, nous

adoptons une position claire. Nous nous élevons contre les violations du droit et du droit humanitaire et contre les violations de la Charte. Nous soutenons les efforts visant à faire en sorte que les responsables de crimes en répondent. Nous sommes favorables à une formulation claire dans notre projet de résolution humanitaire – le projet de résolution de l'Ukraine –, une formulation qui fasse la différence entre la victime et l'agresseur. L'Autriche exhorte donc les États Membres à voter pour ce projet de résolution humanitaire, pour montrer une fois de plus au monde que l'Assemblée générale continue de protéger les civils, de défendre l'état de droit et de faire respecter la Charte.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Ordre souverain de Malte.

M. Beresford-Hill (Ordre souverain de Malte) (*parle en anglais*) : L'Ordre souverain de Malte souhaite transmettre ses condoléances à nos collègues de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies après le décès de l'ancienne Ambassadrice et Secrétaire d'État Madeleine Albright. Il est symbolique qu'on se souvienne d'elle ici et maintenant, puisqu'elle était elle-même une réfugiée. Nous présentons également nos condoléances à nos collègues de la Mission de la République d'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du décès de l'Ambassadeur Jim Kelly. Notre symbole national est une croix à huit pointes, représentant les béatitudes. L'une d'entre elles est particulièrement appropriée pour évoquer la mémoire de ces deux éminents diplomates et fonctionnaires : bénis soient les architectes de la paix.

Fort de son esprit humanitaire et conscient de la douleur et du désarroi du peuple ukrainien, l'Ordre souverain de Malte prend la parole en qualité d'Observateur permanent et ne votera donc pas aujourd'hui, mais exprime néanmoins son soutien à l'orientation humanitaire du projet de résolution examiné aujourd'hui. L'Ordre souverain de Malte condamne toute forme d'agression injustifiée contre des États souverains et est profondément préoccupé par la souffrance du peuple ukrainien, la souffrance des civils, en particulier les femmes et les enfants, la souffrance des malades et la souffrance insupportable des personnes âgées. Nous renouvelons notre appel à cesser les hostilités contre les innocents et à faire preuve d'une détermination renforcée à trouver par le dialogue un chemin vers la paix.

Les combats en cours en Ukraine ont causé la mort d'innombrables civils innocents, détruit les

infrastructures citoyennes, déchiré des familles, forcé près de 4 millions de personnes à fuir le pays et provoqué le déplacement de près de 6 millions de personnes à l'intérieur du pays. En tant qu'entité étatique souveraine, indépendante et neutre, qui fournit une aide humanitaire à travers le monde dans plus de 120 pays, nous avons prodigué un soutien, des conseils et une aide matérielle considérables au peuple ukrainien, notamment au cours des huit dernières années de conflit. En ce moment même, plus de 5 000 membres de notre personnel et des dizaines de milliers de bénévoles sont à l'œuvre en Ukraine et dans les pays voisins. Ils font tout ce qu'ils peuvent, qu'il s'agisse de distribuer de la nourriture et des boissons chaudes, de prendre en charge des victimes de blessures et d'accidents, de prodiguer les premiers secours, une assistance médicale, des conseils et un soutien psychologique, ou d'aider à trouver un hébergement à court ou à long terme. Des bénévoles venant d'endroits éloignés de la frontière, dont beaucoup sont originaires d'autres pays et représentent divers groupes confessionnels et communautaires, se sont rendus dans la région avec des fournitures et du matériel humanitaire, parfois au péril de leur vie. Notre organisme de réponse aux crises, Malteser International, ainsi que nos associations nationales et nos corps de secours, coordonnent les activités avec les organismes publics régionaux et locaux, en particulier en Hongrie, en Pologne, en Slovaquie, en Slovénie, en Roumanie, en République tchèque, en Lituanie, en Allemagne et en Autriche, ainsi qu'avec les organisations internationales d'aide telles que la Croix-Rouge et l'Ordre de Saint-Jean, entre autres, et les organismes des Nations Unies comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Nous avons également lancé un programme international de collecte de fonds afin de garantir que des ressources suffisantes continuent d'être disponibles. Cependant, la situation humanitaire catastrophique en Ukraine continue de se détériorer rapidement, alors que des zones densément peuplées comme la ville de Marioupol sont sans cesse bombardées, donnant lieu à des scènes de dévastation qui rappellent la Seconde Guerre mondiale. Les populations civiles concernées, que ce soit les femmes, les enfants ou les journalistes, de même que le personnel humanitaire et médical, ont tous droit à la sécurité, ainsi qu'à un passage sûr, librement consenti et sans entrave. Ceux qui ont réussi à fuir l'escalade de la violence dans leur pays disent à nos bénévoles sur le terrain que tout ce qu'ils veulent, c'est rentrer chez eux dans la paix et la sécurité et reprendre

leur vie, renvoyer leurs enfants à l'école, s'occuper de leurs parents âgés et de leurs animaux domestiques et s'asseoir pour respirer l'air de la liberté et de la paix. Mais des millions d'autres attendent en Ukraine dans une atmosphère d'incertitude, voire de terreur. Ce sont les populations rurales, les ouvriers, les fermiers, les agriculteurs, ceux dont les efforts pour produire le blé en des temps meilleurs contribuent à nourrir des millions d'affamés dans le monde. À présent, ils sont eux aussi confrontés à la perspective de mourir de faim. Ils ont besoin de notre aide, tandis que le Programme alimentaire mondial et des millions de personnes en Afrique et dans d'autres pays du monde attendent désespérément une solution qui permette de nourrir tous ceux qui ont faim.

Les réfugiés et les déplacés sont particulièrement vulnérables, et l'Ordre de Malte est gravement préoccupé par le risque accru de violences sexuelles ainsi que de traite des personnes. Des cas ont déjà été observés sur des sites proches des frontières et signalés par de nombreuses organisations non gouvernementales, des médias et des fonctionnaires de la police locale. Pour réduire le risque de traite des êtres humains, une assistance efficace et une protection doivent être fournies aux réfugiés, sans discrimination, et des alertes claires doivent être diffusées. Une formation adéquate doit être dispensée aux personnes qui fournissent conseils et assistance, afin que ces femmes, enfants et jeunes vulnérables ne se retrouvent pas victimes de ce fléau. Nous appelons toutes les personnes de bonne volonté à contribuer à la protection de tous les réfugiés, les déplacés et les personnes dans le besoin, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine. Nous demandons à la communauté des Nations Unies de faire preuve de compassion envers les innocents.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Avant de nous prononcer sur les projets de résolution A/ES-11/L.2 et A/ES-11/L.3, les délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote sur l'un ou l'autre des projets de résolution, ou les deux, sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention. Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud est profondément préoccupée par la crise humanitaire en Ukraine et dans les pays voisins. Il est crucial de veiller à ce que l'Assemblée générale adopte un projet de résolution répondant à cette crise humanitaire et affirme les principes humanitaires internationaux auxquels les parties doivent se conformer. Remédier à la situation humanitaire doit être notre priorité immédiate. Malheureusement, au lieu de placer la crise humanitaire et notre intervention au centre de nos délibérations, les divisions politiques qui fracturent l'Assemblée semblent indiquer que, dans l'esprit de certaines délégations, l'intervention humanitaire est peut-être moins importante que les intérêts géopolitiques. Si nous ne devons ignorer ni le contexte qui a donné lieu à cette crise ni les violations de la Charte des Nations Unies et du droit international, cela ne doit toutefois pas nous détourner de ce que nous devrions être en train de faire. Ce que nous devrions faire, de toute urgence, c'est travailler en tant que communauté mondiale pour mettre fin à la guerre en appelant à une cessation des hostilités, parce que c'est la première étape d'une action humanitaire d'ensemble et que cela créera l'environnement nécessaire à un processus politique susceptible de conduire à une paix durable.

Soyons clairs : une guerre n'a aucun vainqueur. Les vrais héros sont ceux qui œuvrent pour la paix. Au cours des dernières décennies, le monde a continué d'être miné par les conflits. Nombre de ces guerres ont enfreint les dispositions de la Charte et du droit international. À titre d'exemple, l'un de ces conflits, la guerre dévastatrice livrée en Iraq, aurait fait plus de 2,4 millions de morts depuis 2003. De nombreux autres civils à travers le monde sont morts et ont été déplacés. Insister sur ce point dans notre discussion sur la situation humanitaire en Ukraine ne revient pas à céder aux fausses équivalences mais sert à souligner que de nombreux pays et leurs populations subissent les conséquences de guerres dont ils ne sont pas responsables. Ils n'ont joué aucun rôle dans le déclenchement ou la fin de ces guerres. En l'occurrence, nous nous devons de rappeler que la grande majorité des pays qui composent l'Assemblée, qui n'ont jamais envahi ni colonisé personne, ont pourtant subi les conséquences de ces invasions et colonisations. Seuls quelques pays puissants ont été parties à la plupart de ces conflits, souvent sous la forme de guerres par procuration dans d'autres pays ou régions. L'Afrique a connu son lot de

guerres par procuration, avec toutes leurs conséquences destructrices. Nous compatissons donc avec le peuple ukrainien, qui se trouve pris dans un conflit dont il n'est pas responsable.

La guerre et l'emploi de la force ne sont jamais la solution face aux différends internationaux, quels que soient les pays impliqués. Une fois que la guerre a commencé, il est impératif que nous œuvrions tous à la paix. C'est pourquoi l'Afrique du Sud estime qu'à l'heure actuelle, nous devrions nous préoccuper davantage de mettre fin à la guerre et de répondre aux besoins humanitaires de ceux qui en sont victimes. L'Afrique du Sud reste indéfectiblement convaincue qu'un climat de dialogue, de médiation et de diplomatie est le seul moyen de parvenir à la désescalade du conflit en cours. À cet égard, nous réitérons notre appel à recourir aux bons offices de l'ONU dans les efforts de médiation et de recherche d'une solution durable, et à faire en sorte que nous, États Membres, facilitions la mise en place d'un environnement favorable au dialogue.

Alors que la crise humanitaire s'aggrave et que les perspectives de paix sont inexistantes, nous devrions nous demander ce qui compte le plus. L'objectif de l'Assemblée doit être de trouver une issue constructive qui soit propice à l'instauration d'une paix durable en Ukraine et qui remédie à la détresse humanitaire des personnes touchées par le conflit. Le projet de résolution A/ES-11/L.2, déposé par un groupe interrégional, n'aborde malheureusement pas cette question. L'Afrique du Sud appuie plusieurs de ses éléments, notamment la cessation immédiate des hostilités, l'affirmation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine et la mise en place de couloirs humanitaires. Nous appuyons la pleine protection des civils, du personnel humanitaire et des personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Nous appuyons l'appel lancé à tous les États et parties au conflit à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous appuyons le passage volontaire, sûr et sans entrave des civils, y compris les ressortissants étrangers, sans discrimination.

Toutefois, certains éléments du projet de résolution A/ES-11/L.2 rendent difficile l'obtention d'un consensus à l'Assemblée générale. À ce stade, il reste impératif que toutes les parties au conflit prennent des engagements en faveur des principes humanitaires et de l'intervention humanitaire des Nations Unies et qu'elles soient associées au texte que nous adopterons. C'est pour cette raison que l'Afrique du Sud a jugé nécessaire

de proposer un texte qui soit axé spécifiquement sur la situation humanitaire des personnes touchées. Les questions politiques susceptibles d'empêcher les États Membres de s'entendre sur un texte doivent être traitées ailleurs. Nous pensons qu'une résolution humanitaire impartiale doit se concentrer uniquement sur la réponse aux besoins humanitaires. C'est dans ce contexte que nous avons proposé un texte qui s'attache avant tout à appeler à la cessation des hostilités, première étape vers une amélioration de la situation humanitaire.

Un aspect crucial de notre projet de résolution (A/ES-11/L.3) est qu'il appelle également toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et tous les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. Il est essentiel de veiller à ce qu'un projet de résolution, en plus de répondre aux besoins humanitaires des populations, jette également les bases d'un dialogue constructif et productif entre les parties. L'Afrique du Sud estime que, dans le contexte actuel du conflit en Ukraine, il est indispensable que les Nations Unies adoptent, sur la situation humanitaire affectant le peuple ukrainien, un projet de résolution fondé sur les principes qui régissent l'aide humanitaire, à savoir l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Ces principes constituent les fondements de l'action humanitaire et sont primordiaux pour établir et maintenir l'accès aux personnes concernées. Il est important que le projet de résolution donne voix aux préoccupations que suscite la situation humanitaire et appelle toutes les parties à respecter le droit international humanitaire.

L'Afrique du Sud a expliqué à l'Ukraine les raisons pour lesquelles elle a présenté son propre projet de résolution. L'Afrique du Sud s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.2. Nous avons déposé le projet de résolution A/ES-11/L.3 qui nous semble plus propice à une action humanitaire globale. En ce qui concerne le vote de ce matin, il est capital que toutes les voix soient entendues, sur un pied d'égalité. Il ne faut pas tenter de museler ceux qui nous semblent différents de nous. Cela reviendrait à s'attaquer à l'essence même de l'ONU, à saper ses principes fondamentaux et à créer des précédents que nous regretterons pendant des années. L'Afrique du Sud demande donc officiellement qu'après le vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.2 ce matin, l'Assemblée procède au vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.3.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la seule oratrice au titre des

explications de vote avant de nous prononcer sur les projets de résolution.

Avant que l'Assemblée prenne une décision sur les projets de résolution A/ES-11/L.2 et A/ES-11/L.3, je voudrais aborder la question de la majorité requise pour leur adoption. À la lumière des paragraphes 2 et 3 de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies, en l'absence d'objection à ce que l'Assemblée se prononce sur ces projets de résolution, une majorité des deux tiers des membres présents et votants sera requise pour leur adoption.

Comme l'a indiqué le Président à la 7^e séance plénière hier matin (voir A/ES-11/PV.7), l'Assemblée examinera les deux projets de résolution dont elle est saisie, en tenant compte de l'article 91 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui dispose que :

« [s]i la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Après chaque vote, l'Assemblée générale peut décider si elle votera ou non sur la proposition suivante. »

L'Assemblée examinera donc les projets de texte dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés, ce qui signifie que le projet de texte paru sous la cote A/ES-11/L.2, qui a été déposé le premier, sera examiné en premier.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/ES-11/L.2 et A/ES-11/L.3, l'un après l'autre. Nous passons d'abord au projet de résolution A/ES-11/L.2 intitulé « Conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/ES-11/L.2, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Andorre, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Cambodge, Chili, Grenade, Guyana, Haïti, Israël, Jamaïque, Kiribati, Libéria, Malawi, Myanmar, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République démocratique du Congo, République de Moldova, Samoa, Singapour, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Tonga et Tuvalu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Érythrée, Fédération de Russie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Congo, Cuba, El

Salvador, Eswatini, Éthiopie, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Inde (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Madagascar, Mali, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Viet Nam, Zimbabwe

Par 140 voix contre 5, avec 38 abstentions, le projet de résolution A/ES-11/L.2 est adopté (résolution ES-11/2).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La représentante de l'Afrique du Sud a demandé que l'Assemblée se prononce également sur le projet de résolution A/ES-11/L.3.

Je donne la parole au représentant de l'Ukraine pour une motion d'ordre.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais demander des éclaircissements au Secrétariat au sujet d'une motion d'ordre. Selon l'article 91 du Règlement intérieur de l'Assemblée, l'Afrique du Sud ne pouvait pas demander un vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.3 avant que le vote sur la résolution ES-11/2 ait eu lieu. Je voudrais savoir quand l'Afrique du Sud a demandé ce vote.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud demande un vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.3.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ukraine pour une motion d'ordre.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : On tente d'embrouiller l'Assemblée générale et les règles ne sont pas suivies. Je vais expliquer les raisons pour lesquelles je fais cette motion de procédure.

L'Assemblée générale est déjà considérée par les peuples du monde comme incohérente dans sa manière de penser, ses convictions, ses attitudes et ses modes d'action, en particulier en ce qui concerne ses décisions et ses changements de comportement. Cela s'appelle la dissonance cognitive. Nous constatons des similarités entre le projet de résolution A/ES-11/L.3 et son texte jumeau – le défunt projet de résolution (S/2022/231) proposé par la Russie au Conseil de sécurité (voir

S/PV.9002), qui n'a reçu que deux voix pour. Ce texte donnerait à l'opinion publique l'impression que l'Assemblée a subi une défaite. Quiconque pense que le projet de résolution A/ES-11/L.3 concerne l'Ukraine se trompe totalement. Ce texte n'a jamais fait l'objet de consultations avec l'Ukraine ou de consultations inter-régionales, contrairement à la résolution ES-11/2, que nous venons d'adopter à une majorité écrasante.

Le projet de résolution A/ES-11/L.3 est un texte promu unilatéralement par un pays, sur les encouragements d'un autre pays qui n'a même pas pris la peine de s'en cacher. Quel que soit le résultat du vote de l'Assemblée, si un vote est organisé sur le projet de résolution A/ES-11/L.3, cela signifiera assurément que l'autorité de l'Assemblée est encore plus affaiblie, voire totalement réduite à néant. Au cas où cela ne suffirait pas à certains, parce que l'autorité et l'image de l'Assemblée ne leur importent pas tant que cela, je vais faire une autre analogie. Imaginons un enfant en train de mourir dans nos bras. Imaginons qu'au lieu de lui donner les bons médicaments – qui bien qu'amers et ayant de nombreux effets secondaires, donneront au moins à cet enfant une chance de survivre –, on choisisse de lui administrer un placebo inconnu, générique et peu onéreux distribué par un gros fournisseur. Choisissons-nous cette option ? Ne laisserons-nous aucune chance à cet enfant mourant simplement parce que cette pilule inconnue et générique était tellement facile à obtenir et à avaler ? Réfléchissons-y. C'est exactement ce qu'est le document A/ES-11/L.3. C'est une couche de peinture fraîche passée sur la structure moisie et pourrie de l'Assemblée. Mais ce n'est pas de la peinture, en l'occurrence c'est le sang des enfants et des femmes ukrainiens et des défenseurs de la patrie. Épargnons cette honte à l'Assemblée. Prouvons que l'Assemblée reste une structure solide et que nous sommes les Nations Unies, suffisamment sages pour éviter une catastrophe imminente.

Conformément à l'article 91 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous proposons que l'Assemblée décide de ne pas voter sur le projet de résolution proposé par l'Afrique du Sud. Nous exhortons toutes les délégations à voter contre la proposition de l'Afrique du Sud de procéder à un vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.3. Avant cela, je prie le Président de nous expliquer très en détail ce que signifie ce vote, pour éviter toute confusion, parce que le seul but de cette démarche est de semer la confusion au sein de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Ukraine s'est opposé à la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale examine le projet de résolution A/ES-11/L.3, sur la base de l'article 91 du Règlement intérieur. Avant de mettre cette motion aux voix, j'informe l'Assemblée qu'un vote contre est un vote contre l'examen du projet de résolution A/ES-11/L.3.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Nous avons deux projets de texte. La représentante de l'Afrique du Sud a proposé qu'après l'adoption de la résolution ES-11/2 par l'Assemblée générale, celle-ci se prononce sur le projet de résolution A/ES-11/L.3. C'est ce qu'a dit la représentante de l'Afrique du Sud, notamment dans son explication de position – que l'Assemblée devrait se prononcer sur le projet de résolution A/ES-11/L.3.

Le représentant de l'Ukraine vient de s'opposer à l'examen par l'Assemblée du projet de résolution A/ES-11/L.3, et il doit donc être procédé à un vote. Les délégations qui estiment que l'Assemblée doit se prononcer sur le projet de résolution A/ES-11/L.3 voteront pour. Celles qui estiment que l'Assemblée ne doit pas se prononcer sur le projet de résolution A/ES-11/L.3 – en d'autres termes, qu'elle doit mettre de côté le document A/ES-11/L.3 – voteront contre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante du Secrétariat pour cette précision.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie pour une motion d'ordre.

M. Fifield (Australie) (*parle en anglais*) : À en juger par les conversations entendues dans la salle, il me semble qu'il serait utile pour les délégations que le Secrétariat explique à nouveau la motion dont l'Assemblée générale est saisie, et ce qu'entraînerait un vote pour ou contre cette motion. Nous sommes face à un vote important, et je crois donc qu'il serait bénéfique que les délégations soient de nouveau précisément informées de ce sur quoi nous votons.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à souligner que vous venez, Monsieur, d'annoncer un vote. La représentante du

Secrétariat nous a expliqué ce que ce vote signifie. Comme nous le savons, selon le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, personne ne peut interrompre un vote une fois qu'il a été annoncé par le Président.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons procéder au vote.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur une motion tendant à ce que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution A/ES-11/L.3. Ceux qui considèrent que l'Assemblée doit se prononcer sur le projet de résolution doivent voter pour la motion. Ceux qui considèrent que l'Assemblée ne doit pas se prononcer sur le projet de résolution doivent voter contre la motion. Ceux qui veulent s'abstenir doivent appuyer sur le bouton Abstention.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par la représentante de l'Afrique du Sud, tendant à ce que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution A/ES-11/L.3. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Lesotho, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Soudan, Thaïlande, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji,

Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Belize, Bhoutan, Burundi, Chili, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Équateur, Ghana, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Libye, Malaisie, Mexique, Népal, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Togo, Tunisie, Uruguay, Zimbabwe

Par 67 voix contre 50, avec 36 abstentions, la motion tendant à ce que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution A/ES-11/L.3 est rejetée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puisque la motion tendant à ce que l'Assemblée générale se prononce sur le projet de résolution A/ES-11/L.3 n'a pas été adoptée, l'Assemblée ne se prononcera pas sur ledit projet de résolution.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tirumurti (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde reste profondément préoccupée par la situation en Ukraine, qui continue de se détériorer rapidement depuis le début des hostilités. Ce conflit a provoqué la mort de civils et près de 10 millions de personnes sont désormais soit déplacées à l'intérieur du pays, soit réfugiées dans les pays voisins. Nous avons toujours appelé à la cessation des hostilités.

La situation humanitaire continue d'empirer, en particulier dans les zones de conflit en milieu urbain. Les femmes, les enfants et les personnes âgées sont touchés de manière disproportionnée à mesure que le conflit se prolonge. Nous appelons de nouveau à un

cessez-le-feu immédiat. Il est urgent de répondre aux besoins humanitaires des populations touchées. À cet égard, nous appuyons les initiatives du système des Nations Unies et de ses organismes. Nous espérons que la communauté internationale continuera de répondre aux besoins humanitaires du peuple ukrainien, notamment en apportant un appui généreux à l'appel éclair lancé par le Secrétaire général et au plan régional d'intervention pour les réfugiés ukrainiens. L'Inde a déjà envoyé plus de 90 tonnes de fournitures humanitaire à l'Ukraine et à ses voisins dans le cadre des neuf tranches distinctes d'aide humanitaire fournies jusqu'à présent. Parmi ces fournitures figurent des médicaments et d'autres matériels de secours indispensables. Nous sommes sur le point d'envoyer des fournitures supplémentaires dans les prochains jours.

L'Inde a assuré le retour d'Ukraine, en toute sécurité, d'environ 22 500 Indiens, dans le cadre de l'opération Gange, qui a opéré 90 vols d'évacuation. Ce faisant, nous avons également aidé les ressortissants de 18 autres pays. Nous apprécions vivement les efforts déployés par les autorités ukrainiennes et celles des pays voisins pour faire en sorte que ces personnes puissent rentrer en toute sécurité. Je tiens à souligner qu'il importe que l'action humanitaire soit toujours guidée par les principes qui régissent l'aide humanitaire, à savoir l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, et qu'elle ne doit jamais être politisée. Nous sommes fermement convaincus que les efforts de l'ONU doivent contribuer à la désescalade du conflit, faciliter une cessation immédiate des hostilités afin de promouvoir le dialogue et la diplomatie, et amener les parties à se réunir pour trouver un moyen de mettre immédiatement fin aux souffrances de la population. Nous soulignons une fois de plus la nécessité de respecter la Charte des Nations Unies, le droit international et la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur la résolution ES-11/2 parce que ce qu'il faut actuellement, c'est s'attacher en priorité à obtenir la cessation des hostilités et à fournir une aide humanitaire urgente. La résolution ES-11/2 ne tenait pas pleinement compte de nos attentes concernant ces défis.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : La Tunisie a voté aujourd'hui pour l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-11/2 car il est pour nous très important de remédier à la situation humanitaire et de veiller à ce que toutes les parties respectent les dispositions du droit international humanitaire. Notre

décision se fondait également sur notre ferme engagement à préserver la vie, à garantir le droit à la vie, à fournir une protection et un accès à l'aide humanitaire, et à mettre fin aux souffrances humanitaires des civils innocents, par-dessus tout les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Ils sont les premières victimes d'un conflit, quel qu'il soit, et ils paient le tribut le plus lourd aux guerres en subissant des souffrances diverses dont les effets peuvent se répercuter sur plusieurs générations.

Les crises humanitaires de plus en plus graves sont devenues la caractéristique des différents conflits en cours dans le monde, y compris en Ukraine. Même si nous saluons les efforts déployés par l'ONU et les organisations d'aide humanitaire pour en atténuer l'incidence, nous réaffirmons également qu'il importe de s'efforcer d'arrêter cette guerre et d'aider les parties concernées à parvenir à un règlement pacifique propre à assurer le rétablissement de la sécurité et de la stabilité, tout en endiguant la détérioration de la situation humanitaire et les vagues de réfugiés et de déplacés. À cet égard, je dois remercier les voisins de l'Ukraine des efforts qu'ils déploient pour alléger les souffrances causées par cette crise et faciliter le passage en toute sécurité des étudiants et d'autres personnes qui résident en Ukraine.

L'Organisation des Nations Unies a été principalement créée dans le but de sauver les générations futures du fléau de la guerre. Plus de sept décennies plus tard, dans bon nombre de zones de conflit dans le monde, des millions de personnes sont toujours victimes de meurtres, d'humiliations, de famine, de sièges et d'autres violations de leurs droits fondamentaux. Même si nous constatons avec satisfaction que les États Membres sont très désireux de prévenir la détérioration de la situation humanitaire en Ukraine, nous avons espéré que la communauté internationale serait plus unie et plus disposée à s'exprimer d'une seule voix concernant cette situation humanitaire, qui ne peut être un sujet de désaccord.

Dans ce contexte, nous soulignons également l'importance pour la communauté internationale de ne pas rester silencieuse face aux souffrances humaines des millions de réfugiés, de déplacés et de personnes assiégées dans d'autres zones de conflit dans le monde, notamment au Moyen-Orient et en Afrique, où certains conflits perdurent depuis des décennies. La communauté internationale doit les traiter avec le même engagement, sur la base des mêmes normes et des

mêmes valeurs humanitaires, conformément aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

Pour terminer, mon pays appelle la communauté internationale à intensifier ses efforts en vue d'encourager les parties au conflit à parvenir à un règlement pacifique de cette guerre, dont les répercussions ont dépassé la région pour s'étendre au reste du monde, notamment aux pays en développement dont la sécurité alimentaire et énergétique est menacée, et qui souffrent encore des conséquences économiques et sociales de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

M. Vongnorkeo (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : La République démocratique populaire lao est gravement préoccupée par la situation humanitaire en Ukraine. Ma délégation salue et appuie tous les efforts humanitaires déployés pour aider le peuple ukrainien et tous les ressortissants étrangers qui sont touchés. Nous félicitons tous les pays et organisations qui ont rapidement apporté une aide humanitaire à l'Ukraine. De même, nous espérons que toutes les parties et organisations concernées continueront de garantir la sécurité des réfugiés et leur libre passage à l'intérieur et autour des zones de conflit. En ce moment, la priorité absolue est d'empêcher que la situation ne s'aggrave davantage, tout en préservant tout espoir d'une cessation immédiate et éventuellement permanente des hostilités.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution ES-11/2, intitulée « Conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine », car nous pensons qu'une résolution humanitaire de l'Assemblée générale doit être adoptée par consensus et que son libellé doit être équilibré et non politisé et favoriser l'apaisement des tensions et la création de conditions favorables à toutes les opérations humanitaires sur le terrain, conformément aux principes fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, tels qu'énoncés dans les résolutions 46/182 et 58/114. Ce qui est urgent aujourd'hui, c'est de rechercher une solution politique et diplomatique au conflit, et nous saluons tous les efforts en cours et les négociations de paix entre les parties concernées. Par conséquent, il est essentiel de s'abstenir de toute action susceptible d'exacerber les tensions ou d'entraver les efforts diplomatiques. Seuls des moyens diplomatiques peuvent conduire à un accord de cessez-le-feu et faciliter une action humanitaire sans entrave, car nous sommes déjà témoins de conséquences négatives qui risquent d'avoir des effets à long terme

pour des personnes innocentes dans la région et la communauté internationale dans son ensemble.

M. Kayinamura (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Rwanda sur la résolution ES-11/2, que l'Assemblée vient d'adopter. Nous avons voté pour la résolution afin de réaffirmer fermement la position que nous avons exprimée précédemment lors de la présente session extraordinaire d'urgence (voir A/ES-11/PV.5).

Nous devons veiller à ce que l'accent soit mis sur la réalisation de trois objectifs principaux : protéger les civils, apporter un appui humanitaire et garantir le dialogue. À cet égard, le Rwanda souhaitait vivement que tous les États Membres se rallient autour d'une résolution humanitaire de l'Assemblée générale. Il est regrettable qu'il y ait de telles divisions alors que la vie de civils innocents est en jeu. Il n'y a aucune garantie que la guerre en cours et la crise qui en résulte apporteront la paix. Au contraire, elles provoquent des souffrances humaines. C'est pourquoi le Rwanda s'associe à de nombreuses autres délégations pour appeler à une cessation immédiate des hostilités. Nous appuyons pleinement les efforts internationaux en faveur de la désescalade, ainsi que tout mécanisme susceptible d'apporter la paix. Les options diplomatiques sont les meilleures solutions pour parvenir à une paix durable. À cet égard, nous appelons à un dialogue franc et à des négociations menées en toute bonne foi. Une solution durable ne peut être obtenue que par le dialogue entre les deux parties, en tenant compte des préoccupations des deux parties. En outre, les parties au conflit ne doivent pas utiliser les civils comme des boucliers humains face aux tirs. De tels agissements constituent une violation du droit international.

Enfin, le Rwanda appelle à un engagement sincère en faveur de la protection des civils. La crise actuelle cause un grave préjudice à des civils innocents, dont l'avenir est désormais incertain. Nous encourageons les parties concernées à donner une chance à la paix. Nous tenons à réaffirmer qu'une solution durable à la crise actuelle se trouve principalement entre les mains de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Ce sont ces pays qui ont la clef et le cadenas, et ils peuvent le déverrouiller.

M. Abd Aziz (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie a voté pour la résolution ES-11/2. Nous sommes vivement préoccupés par la situation humanitaire en Ukraine et avons suivi de près l'évolution de la situation à l'intérieur et autour du pays, y compris ce

qui se passe sur le terrain. Nous demandons instamment à toutes les parties concernées de prendre des mesures immédiates pour désamorcer la situation et poursuivre le dialogue et les négociations afin d'éviter de nouvelles destructions et pertes en vies humaines. Nous appelons à un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire pour les personnes touchées en Ukraine et dans les environs, ainsi qu'au respect et à la protection des vies et des infrastructures civiles. La Malaisie exhorte toutes les parties à se conformer pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Nous voudrions également évoquer ce qui s'est passé à l'Assemblée générale aujourd'hui, lorsque l'Assemblée a dû examiner la résolution ES-11/2 et le projet de résolution A/ES-11/L.3, qui portent sur le même sujet. Nous avons constaté des similitudes entre les deux textes et nous sommes convaincus de leur bien-fondé, et nous aurions voté pour les deux s'ils avaient été mis aux voix. La Malaisie est déçue que les auteurs des deux projets n'aient pas travaillé ensemble pour s'accorder sur un texte unique. Nous sommes profondément convaincus de l'importance d'une résolution ciblée et équilibrée portant sur la situation humanitaire catastrophique sur le terrain. La présentation à l'Assemblée aujourd'hui de deux projets de résolution sur la même question et la nécessité qui en a résulté d'examiner une motion de procédure ne reflètent pas l'unité et la solidarité des Membres de l'ONU – et de la communauté internationale elle-même – à l'égard des personnes touchées par la crise humanitaire, et cela est regrettable. Il y avait également une absence flagrante de débats francs parmi tous les Membres de l'ONU. Nous pensons qu'il fallait organiser des consultations plus ouvertes, car elles auraient permis aux auteurs de dialoguer avec l'ensemble des Membres et d'entendre leurs vues sur la question, d'autant plus qu'il y avait deux projets de résolution portant sur la même question.

Nous réaffirmons l'inviolabilité des principes fondamentaux que sont l'intégrité territoriale et la souveraineté des pays et le règlement pacifique des différends dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous continuerons à soutenir les efforts internationaux en faveur d'une solution pacifique et à l'amiable au conflit afin de maintenir la paix et la sécurité régionales et internationales et de promouvoir plus de prospérité.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je ne vais pas évoquer les guerres qui ont été

déclenchées par les pays qui, aujourd'hui, demandent une cessation des hostilités et prétendent être des artisans de la paix. Pendant huit ans, ces pays ont gardé le silence face aux crimes commis par le régime de Kiev contre ses propres citoyens, non seulement dans la région du Donbass mais également sur l'ensemble du territoire ukrainien. Mais je voudrais évoquer une date précise. On a mentionné qu'aujourd'hui, le 24 mars, un mois venait de s'écouler depuis le début de l'opération militaire spéciale. Cependant, il y a un autre anniversaire aujourd'hui. Le 24 mars 1999, les États-Unis et leurs alliés de l'OTAN lançaient une agression armée contre la République fédérale de Yougoslavie qui allait durer 78 jours et 78 nuits.

Les forces de l'OTAN ont effectué plus de 35 000 sorties, lancé environ 3 000 missiles de croisière et largué plus de 10 000 tonnes d'explosifs. C'est cinq fois l'équivalent en TNT de la bombe atomique que l'armée américaine a larguée sur Hiroshima en 1945. Plus de 2 000 Serbes sont morts dans ces bombardements, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Ils ont par la suite été qualifiés cyniquement de dommages collatéraux. Des milliers de biens de caractère civil ont été détruits dans des dizaines de villes. La province autonome du Kosovo a été séparée du pays par la force. L'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie en 1999 était la première attaque armée contre un État souverain en Europe depuis 1945. Telle fut la contribution tragique à l'histoire européenne de ce que ces pays appellent le bloc "strictement défensif" de l'OTAN. J'aurais pu citer d'autres exemples qui ont également été évoqués par d'autres orateurs ici aujourd'hui.

Je ne pense pas qu'il soit utile de s'attarder sur les raisons pour lesquelles la Russie a voté contre la résolution ES-11/2, la résolution pseudo-humanitaire présentée par les pays occidentaux et l'Ukraine. Pourquoi pseudo-humanitaire ? Parce que ses auteurs en avaient uniquement besoin pour pouvoir condamner une fois de plus la Russie, lui coller diverses étiquettes et faire en quelque sorte l'appel de tous les pays qui sont prêts à souscrire à une interprétation unilatérale de la situation. Nous sommes reconnaissants à tous les pays qui ont trouvé le courage d'avoir une perspective indépendante face à cette situation.

La résolution ES-11/2 est également pseudo-humanitaire, car si nos collègues occidentaux se souciaient vraiment des questions humanitaires, ils auraient soutenu le projet de résolution véritablement humanitaire publié sous la cote S/2022/231, que la Russie

a soumis hier au Conseil de sécurité (voir S/PV.9002). Cependant, les considérations politiques ont pris le dessus. En conséquence, des décisions cruciales concernant les travailleurs humanitaires sur le terrain n'ont pas été prises et la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter ne peut y remédier. Par ailleurs, sous la pression sans précédent des pays occidentaux, l'Assemblée a de nouveau outrepassé son autorité en tentant de donner des instructions sur des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en violation du paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies. De telles instructions *ultra vires* sont nulles et non avenues et n'ont aucune incidence juridique *ab initio*.

Nous regrettons également la querelle procédurale, indigne de l'ONU, que les pays occidentaux ont déclenchée pour empêcher un vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.3, déposé par nos collègues de l'Afrique du Sud. Nos collègues occidentaux avaient trop peur de se retrouver dans une situation où leur monopole auto-proclamé s'agissant de proposer des projets de résolution sur la situation en Ukraine à l'Assemblée générale, dans un esprit exclusivement antirusse, serait remis en cause. Les initiateurs de cette querelle se sont trahis en agissant comme ils l'ont fait. Nous remercions nos collègues sud-africains de leur initiative et de leur détermination, ainsi que les pays qui ont bien voulu appuyer leur projet de résolution. Je pense que les États Membres se souviendront de cette leçon qui a vu nos collègues occidentaux manipuler les principes humanitaires.

M. Larbaoui (Algérie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, au nom de la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais présenter mes condoléances les plus sincères au Gouvernement des États-Unis et à nos collègues de la Mission des États-Unis à la suite du décès de l'ancienne Secrétaire d'État Madeleine Albright, qui était très proche de mon pays, l'Algérie, et avec qui nous avons travaillé étroitement pour mettre la touche finale à l'Accord d'Alger de décembre 2000, qui a permis de mettre un terme à la guerre entre des pays frères, l'Éthiopie et l'Érythrée.

Je voudrais maintenant revenir sur l'explication du vote de l'Algérie sur la résolution ES-11/2.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

L'Algérie est profondément préoccupée par la détérioration de la crise en Ukraine et ses répercussions sur la situation humanitaire, une réalité tragique

qui exige plus que jamais le respect par tous des règles et principes fondamentaux du droit international humanitaire qui régissent les obligations humanitaires internationales, notamment les Conventions de Genève de 1949 et le Protocole additionnel de 1977, ainsi que le droit international des droits de l'homme. À cet égard, l'Algérie invite le Conseil de sécurité à s'acquitter de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales et à coopérer pour favoriser l'établissement de la paix internationale, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Algérie réaffirme son attachement ferme aux buts et principes énoncés dans la Charte et aux règles du droit international, fondés sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, ainsi que sur le respect mutuel des obligations internationales et des garanties de sécurité.

L'Algérie souligne également qu'il importe d'intensifier les efforts diplomatiques afin de mettre un terme à la crise humanitaire actuelle en Ukraine, et réaffirme son appui à tous les efforts visant à apaiser les tensions par le dialogue et la négociation, qui sont le seul moyen de régler la crise, de prévenir de nouvelles effusions de sang et de remédier à la situation humanitaire tragique, sans discrimination, et qui permettraient de rétablir la sûreté et la stabilité, ainsi que la sécurité des pays et des peuples de la région.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a voté pour la résolution ES-11/2, car il est urgent que l'ONU envoie un message fort sur la situation humanitaire en Ukraine. L'Assemblée générale ne peut pas rester spectatrice alors que le monde voit des villes autrefois pacifiques se transformer rapidement en zones de guerre, et face aux images choquantes du conflit et du désespoir des milliers de civils pris au piège dans les zones de combat, sans nourriture ni eau ni électricité. En effet, la situation désastreuse sur le terrain exigeait une réaction rapide de notre part.

Toutefois, nous regrettons profondément que l'Assemblée n'ait pas été en mesure de s'exprimer d'une seule voix aujourd'hui. La promotion du respect du droit international humanitaire, la protection des civils et la quête de la paix sont des objectifs qui doivent nous unir, et non nous diviser. Le Brésil aurait largement préféré un texte consensuel résultant de négociations véritables, transparentes et inclusives, plutôt que d'être mis devant le fait accompli, à savoir un projet de résolution qui n'a pas fait l'objet de négociations et dont le texte contenait des éléments clairement clivants, dont beaucoup ne

portaient pas sur la dimension humanitaire du conflit. Nous aurions préféré une résolution à caractère strictement humanitaire, appelant à une cessation immédiate des hostilités et au respect du droit humanitaire. En substance, aujourd'hui aurait été l'occasion d'adopter une résolution constructive, susceptible d'influencer le comportement des parties sur le terrain, de promouvoir des mécanismes humanitaires efficaces et de créer l'espace nécessaire aux négociations afin de mettre un terme aux hostilités. Nous ne sommes pas certains que la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui aura un tel effet.

Le texte adopté n'aborde pas non plus une préoccupation urgente découlant de la crise actuelle : les conséquences humanitaires des sanctions économiques aveugles, qui toucheront inévitablement tous les pays, en particulier les pays en développement. Non seulement elles aggraveront les difficultés des économies qui se remettent péniblement de la pandémie, mais elles toucheront probablement aussi les populations les plus vulnérables. En tentant de réparer un tort, ces sanctions économiques de grande envergure peuvent, en fin de compte, causer plus de dégâts que ceux qu'elles étaient censées prévenir.

C'est un moment charnière pour l'ONU et le multilatéralisme en général. L'affaiblissement progressif des règles interdisant le recours à la force a abouti à ce qui est l'un des plus grands défis posé à notre système de sécurité collective depuis sa création. En outre, nous risquons maintenant de mettre davantage en péril les principes fondamentaux, les normes et les institutions que la communauté internationale a mis en place, au prix d'énormes efforts. Nous ne devons pas politiser les messages humanitaires ni appliquer de manière sélective le droit international humanitaire, qui a été créé précisément pour préserver les normes minimales de la dignité humaine, même dans les situations où les causes d'une guerre sont inexcusables.

Il est communément admis que la guerre commence lorsque la diplomatie échoue. Nous craignons avoir peut-être ainsi manqué une occasion de recourir à la diplomatie pour jeter des ponts et faciliter des opérations humanitaires efficaces, qui auraient pu constituer un premier pas vers la paix. Il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit qui sévit en Ukraine. Il est de notre responsabilité à l'Assemblée générale de faire en sorte que les voies du dialogue restent ouvertes et de contribuer efficacement à trouver une solution durable à cette crise. Le Brésil aurait également voté pour le projet

de résolution A/ES-11/L.3, déposé par la délégation sud-africaine, et nous remercions l'Afrique du Sud de s'être efforcée de synthétiser les questions les plus pressantes en ce qui concerne la situation humanitaire en Ukraine. Le projet de texte met l'accent à juste titre sur les aspects humanitaires, complétant ainsi le message politique fort véhiculé par la résolution ES-11/1, adoptée par l'Assemblée le 2 mars dans le cadre de sa session extraordinaire d'urgence (voir A/ES-11/PV.5).

Le projet de résolution A/ES-11/L.3 réaffirme l'attachement de la communauté internationale à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de tous les États, y compris l'Ukraine, à l'intérieur de leurs frontières internationales reconnues. Il appelle à une cessation immédiate des hostilités, qui est le moyen le plus efficace de faire face à la situation humanitaire dans tout conflit armé. Il engage également toutes les parties à respecter pleinement le droit international humanitaire, conformément à l'esprit qui a guidé la création et le développement des règles de la guerre. Il aborde des questions relatives à l'aide humanitaire, dont l'Ukraine a cruellement besoin.

Le Brésil souscrit pleinement aux messages véhiculés par le projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud. D'aucuns diront qu'il entrerait en concurrence avec la résolution ES-11/2, que l'Assemblée générale vient d'adopter. Comme je l'ai dit précédemment, nous aurions de fait préféré être saisis aujourd'hui d'un seul texte consensuel, négocié avec l'ensemble des États Membres de manière transparente et inclusive. Cependant, les deux textes contiennent d'importants messages humanitaires. Ils ne se contredisent pas, et le Brésil regrette sincèrement que l'Assemblée ait refusé de se prononcer sur un projet de résolution déposé par un État Membre, qui ne diminue en rien l'importance de la résolution ES-11/2 et qui aurait pu permettre à un plus grand nombre d'États Membres de se mobiliser pour répondre aux besoins humanitaires en Ukraine.

M. Mahmoud (Égypte) (parle en arabe) : L'Égypte tient à souligner les points suivants concernant la résolution ES-11/2 sur la situation humanitaire en Ukraine, qui vient d'être adoptée, et pour laquelle nous avons voté, sur la base de notre profond attachement aux règles du droit international humanitaire relatives à la protection des civils en période de conflit armé.

Premièrement, toutes les parties doivent s'engager à s'abstenir de politiser l'action humanitaire internationale et toutes les résolutions y afférentes. L'Égypte n'a pas apprécié la rigidité dont ont fait preuve

certain États Membres dans les négociations sur la résolution ES-11/2 et le projet de résolution humanitaire A/ES-11/L.3, compromettant les chances de parvenir au consensus que nous souhaitons tous.

Deuxièmement, l'Égypte rejette une nouvelle fois l'approche consistant à recourir à des sanctions économiques en dehors du cadre des mécanismes de l'ordre international multilatéral. Les lourdes conséquences de ces sanctions pèsent sur les populations civiles et sur l'économie mondiale, qui ne s'est pas encore totalement remise des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Troisièmement, l'Égypte tient à souligner que la poursuite du conflit a déjà entraîné une augmentation du coût des importations alimentaires et énergétiques et menace les flux commerciaux internationaux et la stabilité des marchés alimentaires mondiaux. Il est donc urgent d'aborder cette question au niveau international pour que les pays importateurs de denrées alimentaires ne soient pas pénalisés de manière disproportionnée.

Nous soulignons qu'il importe de veiller à ce que toutes les parties assument leurs responsabilités dans cette crise, en acheminant l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin et en permettant aux étrangers vivant en Ukraine de franchir les frontières sans discrimination, mais nous insistons également sur le fait qu'il est impératif de trouver rapidement une solution politique susceptible de mettre fin à la crise dans les meilleurs délais, en tenant compte des préoccupations et des intérêts de toutes les parties concernées et de manière à remédier aux causes profondes de la crise. Cela devrait être une priorité absolue pour l'ensemble de la communauté internationale, en particulier pour le système des Nations Unies.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Mon pays, l'Iraq, a beaucoup souffert au cours des dernières décennies à la suite de guerres. Le peuple iraquien sait très bien ce que signifie avoir désespérément besoin d'aide humanitaire en temps de guerre et de crise. L'ONU et nos partenaires et amis nous ont apporté l'appui humanitaire dont nous avons besoin pour surmonter les effets de ces crises. Parce que nous sommes conscients de nos responsabilités envers le peuple ukrainien, nous avons appuyé la résolution ES-11/2, qui vise à fournir une aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin en Ukraine et à la renforcer. Si nous en avons eu l'occasion, nous aurions également appuyé le projet de résolution A/ES-11/L.3, déposé par l'Afrique du Sud.

M^{me} Sulimani (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La délégation sierra-léonaise souhaite joindre sa voix à celles des orateurs précédents pour exprimer, par l'intermédiaire de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, toute sa sympathie et ses sincères et profondes condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis pour le décès, hier, de l'ancienne Secrétaire d'État Madeleine Albright, qui était une grande amie de la Sierra Leone. Je le dis parce qu'en 1999, alors que la guerre faisait rage dans mon pays, Madeleine Albright, alors Secrétaire d'État, s'est rendue en Sierra Leone pour soutenir la paix et la réconciliation et s'entretenir avec nos dirigeants. Nous ne l'oublierons jamais, et nous lui en serons éternellement reconnaissants. Que son âme repose dans une paix parfaite.

Ma délégation prend la parole pour expliquer le vote de la Sierra Leone sur la résolution ES-11/2, que nous venons d'adopter.

Dans l'explication de notre vote sur la résolution ES-11/2 du 2 mars (voir A/ES-11/PV.5), nous avons exprimé notre vive préoccupation face à la situation déplorable et grave à laquelle l'Ukraine est confrontée, qui a des conséquences pour la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. Nous avons exprimé notre vive inquiétude face à la dégradation de la situation des réfugiés et de la situation humanitaire en Ukraine et dans les environs. Aujourd'hui, nous réitérons notre appel à l'égalité de traitement pour tous ceux qui sont en quête de sécurité et de refuge et nous demandons de nouveau que des mesures dignes de ce nom soient prises pour garantir que tous ceux qui fuient ou sont directement touchés par le conflit soient traités de manière égale, sans discrimination, notamment en ce qui concerne la race ou le statut migratoire.

La Sierra Leone est gravement préoccupée par la situation humanitaire catastrophique en Ukraine et a donc voté pour la résolution ES-11/2. C'est notre foi fondamentale dans le caractère sacré de la Charte des Nations Unies et dans les buts et principes de notre organisation qui avait déjà motivé notre vote sur la résolution ES-11/1 du 2 mars. Nous soulignons la nécessité d'une application cohérente et de bonne foi des principes énoncés dans la Charte et du droit international, sans pour autant absoudre l'ONU de toute action ou inaction, notamment en ce qui concerne les questions liées à la paix et à la sécurité en Afrique.

De même, nous considérons par principe que les résolutions à caractère humanitaire visent à faciliter

la fourniture d'une aide humanitaire, conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. À cet égard, nous avons été guidés dans notre vote par le cadre adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182 de 1991. Nous avons pris dûment en considération le principe du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États, conformément à la Charte, et la nécessité de fournir une aide humanitaire avec le consentement de l'État concerné. Nous avons donc voté ce matin sur la base des principes établis relatifs à la fourniture de l'aide humanitaire. Qu'il me soit permis de conclure en appelant une fois de plus à la cessation immédiate des hostilités et en demandant instamment la poursuite des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu qui ouvrirait la voie aux efforts diplomatiques de bonne foi nécessaires pour régler le conflit.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie exprime ses sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis à la suite du décès de l'ancienne Secrétaire d'État Madeleine Albright. Que son âme repose en paix.

Nous remercions les délégations de l'Ukraine, de la France et du Mexique, ainsi que le groupe restreint, de même que la délégation de l'Afrique du Sud, pour leurs initiatives. L'Indonésie a voté pour la résolution ES-11/2 parce qu'il faut agir pour remédier à la situation humanitaire catastrophique en Ukraine. Toutefois, nous regrettons profondément que l'Assemblée générale n'ait pas été en mesure de s'exprimer avec force et d'une seule voix, ce qui est actuellement urgent et vital pour refléter notre engagement à sauver des vies. Mais il est de plus en plus difficile de parvenir à un consensus, qui semble être désormais un luxe à l'Assemblée, même sur des sujets aussi importants que les questions humanitaires. L'Indonésie regrette profondément que le monde ait pu voir aujourd'hui à quel point nous sommes divisés au sein de l'Organisation des Nations Unies sur une question d'une si grande importance.

Deux projets de résolution, A/ES-11/L.2 et A/ES-11/L.3, qui traitaient de questions identiques, nous ont été présentés. Pareille situation résulte généralement d'une absence de volonté politique, ce qui n'est pas le cas ici. En effet, nous avons constaté une forte volonté politique de la part de tous les États Membres de faire face à la situation humanitaire en Ukraine et aux alentours. Mais ce qui a manqué, c'est la capacité ou la volonté d'organiser des consultations et un dialogue inclusifs entre nous. L'Indonésie estime qu'il est toujours

impératif que toutes les parties se réunissent pour tenter d'aplanir les divergences et de parvenir à un équilibre délicat. Compte tenu de l'importance de l'enjeu, nous étions prêts à voter pour les deux projets de résolution, car nous sommes convaincus que, quelles que soient nos divergences, notre objectif ultime doit être de sauver des vies. Nous regrettons qu'à cause des événements qui se sont produits aujourd'hui, il n'ait pas été possible d'examiner ces propositions sur un pied d'égalité. Nous espérons que nous pourrions faire mieux pour préserver l'esprit démocratique de l'Assemblée à l'avenir.

Chaque jour, nous constatons que la situation humanitaire continue de s'aggraver en Ukraine et aux alentours. Les effets de cette situation sont également ressentis aujourd'hui par des civils innocents dans de nombreux pays moins développés et en développement en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires de base. Si cette tendance persiste, nous risquons d'être confrontés à une crise humanitaire de plus grande ampleur. Nous réitérons donc notre appel en faveur de l'arrêt de la guerre. Il est essentiel de procéder à une désescalade des hostilités sans délai, de garantir l'accès à l'aide humanitaire et de faciliter le libre passage des civils fuyant l'Ukraine. Mais surtout, nous pensons qu'il est urgent de militer pour une paix durable. À cette fin, nous devons nous attacher à rétablir la confiance plutôt qu'à semer la discorde, afin de faciliter un règlement politique propice à une issue positive qui pourrait ouvrir la voie à la fin de cette guerre périlleuse.

M. Giorgio (Érythrée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer le vote de l'Érythrée sur la résolution ES-11/2. Malheureusement, la résolution ES-11/2 contient des références à la résolution ES-11/1, adoptée le 2 mars, contre laquelle ma délégation a voté (voir A/ES-11/PV.5).

L'Érythrée regrette que la question humanitaire soit politisée. Nous rejetons toute politisation des questions humanitaires, car elle porte atteinte aux mesures visant à remédier à la situation humanitaire proprement dite des peuples et des pays touchés. Si la résolution ES-11/2 s'était concentrée uniquement sur les priorités humanitaires, il aurait été possible de l'adopter par consensus, ce qui aurait permis de faire entendre une voix beaucoup plus forte et unie sur les principes humanitaires qui comptent le plus dans le contexte du point de l'ordre du jour que nous examinons depuis deux jours (voir A/ES-11/PV.7 et A/ES-11/PV.8).

L'Érythrée remercie l'Afrique du Sud de son initiative et était prête à appuyer le texte qu'elle a

présenté, à savoir le projet de résolution A/ES-11/L.3. S'agissant des questions liées à l'aide humanitaire, il est important de soutenir les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance et de veiller à ce que toutes les interventions humanitaires soient guidées par le plein respect de ces principes. Malgré les divergences géopolitiques entre les pays de l'OTAN, avec à leur tête les États-Unis, et la Russie, qui ont de graves conséquences humanitaires pour l'Ukraine, l'Érythrée tient à souligner l'importance de veiller à ce que toutes les parties prennent des mesures concrètes pour s'acquitter de leurs obligations en vertu des principes humanitaires internationaux, afin que tous les civils de toutes les nationalités, y compris les ressortissants africains, soient pleinement respectés et protégés.

Il importe de tout mettre en œuvre pour réduire au minimum les conséquences humanitaires pour la population civile. Face à la situation humanitaire actuelle en Ukraine, il faut conclure un accord de cessez-le-feu et instaurer une pause humanitaire pour assurer l'évacuation sûre, rapide, volontaire et sans entrave des civils. Pendant que les opérations pour fournir une aide humanitaire se poursuivent, il convient également de déployer des efforts sérieux sur le volet politique pour mettre fin au conflit, et à cet égard, l'Érythrée réitère son appel au règlement pacifique du conflit par le dialogue et la diplomatie.

Enfin, sur une note politique plus sérieuse, les pressions ou les efforts actuels pour revenir à un ordre mondial unipolaire en resserrant l'étau sur la Russie, comme l'a déclaré le Ministère érythréen des affaires étrangères, prennent la forme d'affrontements militaires de plus en plus dangereux et hasardeux qui vont à l'encontre des piliers fondamentaux d'un multilatéralisme robuste et de nobles aspirations de la majorité des peuples et des nations du monde. Nous devons continuer à être guidés par la Charte des Nations Unies, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, si nous voulons instaurer un ordre mondial pacifique. En cette période tumultueuse et de grande incertitude, l'Érythrée souhaite la paix à l'Ukraine et à la Russie ainsi qu'au reste de la région.

M. Prongthura (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe aux autres pays pour exprimer ses profondes condoléances au Gouvernement et à la Mission permanente des États-Unis pour le décès soudain de l'ancienne Secrétaire d'État Madeleine Albright. Que son âme repose éternellement en paix.

La Thaïlande a voté pour la résolution ES-11/2 en raison de l'importance primordiale qu'elle attache à la protection des civils, y compris le personnel humanitaire et les personnes en situation de vulnérabilité. Notre appui à la résolution souligne également notre profonde préoccupation face à la crise humanitaire actuelle en Ukraine. Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, de protéger les civils et les biens civils et de garantir la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire, sans discrimination ni politisation. À cet égard, nous félicitons les voisins de l'Ukraine et les autres États qui ont rapidement mobilisé une aide humanitaire pour les personnes qui en ont besoin.

Pour sa part, la Thaïlande réaffirme sa responsabilité dans le cadre des efforts collectifs mondiaux pour soulager la détresse des civils touchés. Nous avons fourni une aide humanitaire, notamment des vivres, des médicaments et d'autres fournitures essentielles, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge ukrainienne. La seule façon d'atténuer les conséquences humanitaires de la crise est de régler le différend par des voies pacifiques. Nous continuons à espérer que le dialogue bilatéral entre les parties concernées progressera et que tout sera mis en œuvre pour parvenir à un règlement pacifique de la situation.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : La Jordanie a voté pour la résolution ES-11/2 sur la base de sa position selon laquelle il est important de respecter les dispositions du droit international, du droit international humanitaire et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous appelons toutes les parties au conflit à instaurer un cessez-le-feu et à engager des négociations efficaces afin de rétablir la paix et la stabilité, d'atténuer les souffrances humaines résultant de la crise et de permettre aux réfugiés de rentrer chez eux.

La Jordanie appelle également les parties au conflit à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire en période de conflit armé, notamment en s'abstenant de prendre pour cible les civils et les installations civiles et en respectant le principe de précaution, afin de protéger les civils du fléau de la guerre. Les parties au conflit doivent également protéger les civils et les travailleurs humanitaires, garantir un accès humanitaire sans entrave ni conditions préalables et mettre en place des couloirs sûrs

permettant aux civils de sortir des villes et des zones de conflit.

La Jordanie appuie les efforts diplomatiques en cours et le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à une solution politique, pacifique et durable du conflit, de manière à protéger les intérêts légitimes de toutes les parties et à préserver la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Bien que la Jordanie ait voté pour la résolution ES-11/2, nous soulignons qu'il importe d'examiner toutes les allégations de violations du droit international humanitaire, car la responsabilité pour toutes ces violations ne peut pas être établie à l'avance mais plutôt grâce à la collecte d'éléments de preuve sur des violations du droit des conflits armés.

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution ES-11/2. Nous réaffirmons notre position sur le conflit actuel, telle que nous l'avons présentée lors de la séance tenue le 2 mars, dans le cadre de la session extraordinaire d'urgence (voir A/ES-11/PV.5).

La République islamique d'Iran est profondément préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire en Ukraine et dans les environs. Nous réaffirmons notre position de principe concernant la nécessité de régler les différends par des moyens pacifiques, conformément au droit international, et soulignons que toutes les parties doivent respecter pleinement les dispositions bien établies de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le droit international humanitaire. Nous rappelons que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États doivent être pleinement respectées et que la sûreté et la sécurité de tous les civils et des infrastructures civiles doivent être garanties. L'Iran réitère son appel à une cessation urgente des hostilités et à la désescalade des tensions dans le cadre du conflit actuel et encourage toutes les parties à recourir au dialogue. Nous appuyons les négociations en cours entre les parties et renouvelons notre appel urgent à un règlement pacifique du conflit, conformément au droit international.

Nous pensons que la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale contient certains éléments qui dépassent le cadre de la situation humanitaire sur le terrain et ne prévoit pas de mécanismes réalistes pour traiter les aspects humanitaires

du conflit. La République islamique d'Iran souligne qu'il faut toujours préserver le caractère humanitaire de l'aide et que la fourniture de cette aide doit être guidée uniquement par les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Nous exhortons toutes les parties à coopérer pour que les opérations humanitaires face à cette situation puissent aller de l'avant. À cet égard, nous rappelons qu'il importe de garantir la fourniture et l'acheminement efficace de l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin, notamment les réfugiés. Nous appelons à la facilitation immédiate de l'évacuation librement consentie, en toute sécurité et dans la dignité de tous les réfugiés civils et des personnes déplacées des zones touchées par le conflit.

Les questions humanitaires occupent une place importante dans la politique étrangère de l'Iran. Nous exprimons une nouvelle fois notre volonté de coopérer pour coordonner et faciliter la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin dans le cadre du conflit actuel. Dans ce contexte, nous saluons les efforts que continuent de déployer le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour fournir une aide et une assistance humanitaires et une protection aux réfugiés.

Enfin, ma délégation regrette que les États Membres n'aient pas eu la possibilité de voter sur le projet de résolution A/ES-11/L.3, qui se concentre sur les questions humanitaires, ce dont nous avons besoin de toute urgence en ce moment. Nous aurions voté pour ce projet de résolution s'il avait été mis aux voix.

M^{me} Mudallali (Liban) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer les plus sincères condoléances de ma délégation à l'occasion du décès de l'ancienne Secrétaire d'État Madeleine Albright. C'était une grande dirigeante, une pionnière et, surtout, un modèle pour de nombreuses femmes dans le domaine de la diplomatie et de la politique étrangère, y compris moi-même. Je la connaissais personnellement en tant que grande défenseuse de la liberté et de la démocratie dans le monde, y compris au Liban.

Nous venons d'adopter la résolution ES-11/2, sur la situation humanitaire en Ukraine, et le Liban a voté pour ce texte. Nous aurions souhaité qu'une résolution sur cette question importante soit adoptée par consensus et que l'Assemblée générale fasse bloc derrière elle. Que faisons-nous maintenant ? Quelle est la prochaine étape ? La résolution ES-11/2 va-t-elle être mise en œuvre ? Est-il plus important de marquer des points lors des votes que de faire de réels progrès sur le terrain

en aidant les femmes et les enfants traumatisés qui attendent de nous que nous arrêtions cette guerre ? Dans quelle mesure les civils ukrainiens sont-ils plus en sécurité grâce à l'adoption de cette résolution aujourd'hui ? Dans quelle mesure sommes-nous plus proches d'une solution et de la paix aujourd'hui ?

Nous manquons à notre devoir d'arrêter le fléau de la guerre. Nous manquons à notre devoir envers les civils en Ukraine. Nous manquons à notre devoir envers le monde, qui se trouve au bord d'une crise alimentaire et qui est confronté à des risques de faim et de famine. Cette guerre a des répercussions dans le monde entier, en particulier dans les pays les moins développés et vulnérables qui ne se sont pas encore remis de la pandémie et de la crise financière. Il est grand temps de mettre fin immédiatement aux hostilités. Il est grand temps de soulager la détresse humanitaire des civils, en particulier des enfants et des femmes, qui ne cesse de s'aggraver de jour en jour. Il est grand temps de réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies.

À cet égard, nous réitérons notre appel à une solution pacifique à ce conflit par la diplomatie, le dialogue et les négociations. Je voudrais faire écho à ce que ma sœur Mathu Joyini, l'Ambassadrice de l'Afrique du Sud, a dit dans sa déclaration aujourd'hui. La guerre n'a pas de héros. Les vrais héros sont ceux qui travaillent pour la paix. L'incapacité d'arrêter une guerre en Europe il y a 76 ans a entraîné la mort de 70 à 85 millions de personnes lors de la Seconde Guerre mondiale. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour arrêter cette guerre et pour qu'elle ne se transforme pas en un conflit de plus large portée. Au Liban, nous connaissons très bien le prix de la guerre et les conséquences de l'inaction sur les vies et les moyens de subsistance – pas dans un seul pays, mais dans le monde entier. J'appelle tous mes collègues ici présents à agir en tant que héros de la paix et, aujourd'hui, après avoir quitté cette salle, à s'engager sur une nouvelle voie vers une résolution consensuelle qui nous rallie autour de la cause de la paix. Aujourd'hui, l'Assemblée a applaudi quand la résolution ES-11/2 a été adoptée. Je pense que la vraie célébration et le vrai triomphe viendront lorsque nous voterons pour arrêter cette guerre et mettre fin aux souffrances du peuple ukrainien.

M. Tlalajoe (Lesotho) (*parle en anglais*) : Le Lesotho a voté pour la résolution ES-11/2, motivé par son profond désir qu'une action humanitaire soit

entreprise immédiatement, principalement en faveur des Ukrainiens et des personnes d'autres nationalités qui souffrent du fait de la situation qui règne dans ce pays. Notre vote était donc fondamentalement axé sur l'action humanitaire plutôt que sur les causes du conflit ou sur tout autre facteur susceptible d'exacerber et d'aggraver les souffrances ou d'en entraîner de nouvelles. Nous espérons qu'après l'adoption de cette résolution, l'accent sera mis sur l'humanité et l'action. Comme cela a été le cas lors de notre vote précédent, pour la résolution ES-11/1 le 2 mars (voir A/ES-11/PV.5), la position du Lesotho aujourd'hui était fondée sur son respect de la Charte des Nations Unies, du droit humanitaire et de l'intégrité territoriale des nations. Nous prions pour une cessation des hostilités, un règlement du conflit par des moyens pacifiques et le rétablissement de la paix dans la région.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. Nous allons maintenant entendre les déclarations après l'adoption de la résolution.

M. de Rivière (France) : Nous venons d'adopter une résolution sur la situation humanitaire en Ukraine. Il s'agit d'un texte équilibré, qui reflète fidèlement la situation désastreuse sur le terrain. Il rappelle l'urgence de mettre un terme à la catastrophe humanitaire et de respecter le droit international humanitaire. Il demande à la Russie de mettre fin sans délai à son agression. Ce texte, qui est le résultat d'une large consultation avec l'Ukraine et les États Membres de toutes les régions, a été coparrainé par 80 pays. Il a été adopté à une majorité écrasante. C'est un signal très fort envoyé par l'Assemblée. L'Ukraine et le peuple ukrainien en ont besoin. C'est aussi la raison pour laquelle l'Union européenne et ses États membres ont soutenu la demande procédurale de l'Ukraine. Nous devons plus que jamais être unis derrière les principes universels de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire.

M. Hermann (Danemark) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom des pays nordiques et baltes : l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Suède et bien sûr, mon pays, le Danemark.

Aujourd'hui, nous avons décidé de ne pas nous prononcer sur le projet de résolution A/ES-11/L.3, intitulé « Situation humanitaire découlant du conflit en Ukraine », déposé par l'Afrique du Sud. Je voudrais être clair. De manière générale, le projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud contenait des messages et

des principes que nous appuyons, en tant que défenseurs inébranlables des principes humanitaires et du droit international humanitaire. Néanmoins, la décision de ne pas nous prononcer sur le projet de résolution A/ES-11/L.3 n'a pas été difficile à prendre, pour des raisons qui ont déjà été exposées aujourd'hui mais qui méritent d'être rappelées.

Tout d'abord, notre préoccupation vis-à-vis du texte portait moins sur ce qu'il contenait que sur ce qu'il ne contenait pas. Il ne mentionnait que l'Ukraine. Pourtant, seule la Russie porte la responsabilité de la catastrophe humanitaire dont nous discutons aujourd'hui, et elle seule peut y mettre fin. Cette responsabilité est claire, et le message que nous envoyons de l'Assemblée générale doit être tout aussi clair.

Deuxièmement, notre préoccupation à l'égard du texte n'était pas de savoir qui le soutenait, mais de savoir qui ne le soutenait pas. En tant qu'États Membres de l'ONU, nous avons pour grande tradition de travailler avec le pays concerné lorsqu'il s'agit de crises humanitaires, et ceux qui se sont portés coauteurs du projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud figurent parmi les plus ardents défenseurs de ce principe. Il est donc particulièrement regrettable que le texte ait été rédigé sans la participation de l'Ukraine, et plus encore qu'il ait été soumis en concurrence avec la résolution ES-11/2, la résolution humanitaire qui a été présentée par un groupe interrégional de pays, de concert avec l'Ukraine, et adoptée à une majorité écrasante des membres de l'Assemblée générale.

Il ne faut pas beaucoup d'imagination à chacun d'entre nous pour se mettre à la place de nos collègues ukrainiens. Un pays a été envahi et sa population vit une catastrophe humanitaire. Quelle réaction attendrions-nous de l'ONU ? Attendrions-nous et exigerions-nous d'être consultés ? Si la réponse est oui, alors la seule conclusion possible est que rien ne doit être fait au sujet de l'Ukraine sans l'Ukraine. Et en tant que pays nordiques et baltes, nous sommes reconnaissants que ce soit également le message de l'Assemblée générale aujourd'hui.

M^{me} Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Israël accorde une grande importance à la fourniture d'une aide humanitaire sans entrave. Nous sommes d'avis que tout doit être fait pour éviter les pertes civiles, en particulier parmi les populations vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. C'est pour ces raisons qu'Israël a voté pour la résolution ES-11/2, qui doit être lue comme

applicable conformément aux obligations que le droit international impose à toutes les parties en vertu du.

Israël reste gravement préoccupé par la crise humanitaire qui prend de plus en plus d'ampleur en Ukraine et fait tout ce qui est en son pouvoir pour apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin. Nous avons l'obligation juridique, historique et morale de participer aux efforts humanitaires. À cet égard, Israël a déjà fourni plus de 100 tonnes d'aide humanitaire au peuple ukrainien, notamment des fournitures médicales, des générateurs, des systèmes de purification de l'eau, des kits d'urgence pour l'approvisionnement en eau et des équipements d'hiver. Hier encore, Israël a inauguré un hôpital militaire de campagne *Shining Star* dans l'ouest de l'Ukraine. Comme l'a souligné le chef de la délégation israélienne à la cérémonie d'inauguration de l'hôpital, Israël espère éclairer le chemin des réfugiés qui ont besoin de soins médicaux. Nous leur tendrons la main, comme Israël l'a toujours fait dans pareille crise. Israël réitère son appel à la désescalade et au dialogue. Compte tenu de nos relations positives avec les deux parties, nous participons aux efforts de médiation pour mettre fin à cette guerre tragique. Nous prions pour une résolution pacifique de la crise afin qu'il n'y ait pas de nouvelles souffrances inutiles et que le sang cesse de couler.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

Mgr Caccia (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège se félicite de l'adoption de la résolution ES-11/2, intitulée « Conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine », dans le cadre de cette onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Ma délégation est satisfaite de voir la grande clarté avec laquelle la résolution ES-11/2 déplore les conséquences humanitaires désastreuses du conflit ; exprime sa grave préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire en Ukraine et aux alentours ; réaffirme la nécessité de protéger, sans aucune forme de discrimination, la sécurité, la dignité, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes fuyant le conflit et la violence ; condamne fermement toutes les attaques dirigées contre les civils et les biens de caractère civil ; et souligne les répercussions particulières que les conflits armés ont sur les femmes et les enfants, notamment lorsqu'ils sont réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur pays, ainsi que sur d'autres civils ayant des

besoins particuliers, y compris les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. En outre, ma délégation se félicite que la résolution reconnaisse les multiples conséquences du conflit, notamment l'exacerbation de l'insécurité alimentaire à l'échelle mondiale, ainsi que les conséquences que pourrait avoir un accident résultant du bombardement et du pilonnage des infrastructures nucléaires ukrainiennes.

S'adressant aux pèlerins sur la place Saint-Pierre hier matin, le pape François a évoqué le souvenir des nombreuses victimes du conflit, rappelant qu'il n'y a pas de victoire dans la guerre. Au contraire, avec la guerre, tout se perd, tout. La guerre est une défaite de l'humanité, une entreprise d'autodestructrice. Face aux morts et aux souffrances causées par le conflit, le Saint-Siège réitère son appel à un cessez-le-feu immédiat, à la mise en place et au respect de couloirs humanitaires et

à la promotion d'un effort véritable et décisif en faveur des négociations en vue du, pour reprendre les termes du texte adopté, « règlement pacifique immédiat du conflit ». Le Saint-Siège exprime une fois de plus sa gratitude à tous ceux, des États aux particuliers, qui ont ouvert leurs portes et leurs cœurs aux personnes fuyant le conflit, qui fournissent des vivres, des vêtements et des médicaments à ceux qui en ont besoin et qui œuvrent pour mettre un terme à ce conflit.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Conformément au paragraphe 14 de la résolution ES-11/2, que l'Assemblée générale vient d'adopter, la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est ajournée à titre provisoire.

La séance est levée à 12 h 55.